

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

*Inspection générale de l'administration
des affaires culturelles*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale de l'éducation nationale
et
Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Les pôles nationaux de ressources

Évaluation qualitative, analyse et propositions

*rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*à monsieur le ministre de la culture
et de la communication*



Juillet 2005

N° 2005 / 24

N° 2005-076

LISTE DES DESTINATAIRES

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CABINET

- M. GÉRARD
- M. THOMAS
- M. KNAUB
- M. NEMBRINI

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CABINET

- M. Henri PAUL
- M. Donald JENKINS
- M. Alain DEREY
- M. Didier DESCHAMPS

ENVOIS ULTÉRIEURS PROPOSÉS

- *Pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche*
 - Monsieur le directeur de l'enseignement supérieur
 - Monsieur le directeur de l'enseignement scolaire
 - Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
 - Monsieur le président de la conférence des directeurs d'IUFM
 - Monsieur le directeur du CNDP

- *Pour la culture et la communication*
 - Madame la directrice de l'administration générale
 - Monsieur le directeur de l'architecture et du patrimoine
 - Monsieur le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
 - Madame la directrice des musées de France
 - Madame la directrice des archives de France
 - Monsieur le directeur du livre et de la lecture
 - Monsieur le délégué au développement et aux affaires internationales
 - Monsieur le délégué aux arts plastiques

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

*Inspection générale de l'administration
des affaires culturelles*

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'éducation nationale
et
Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Les pôles nationaux de ressources

Évaluation qualitative, analyse et propositions

JUILLET 2005

Jean-René MARCHAND
*Inspecteur général
de l'administration des affaires culturelles*

Anita WEBER
*Inspectrice générale
de l'administration des affaires culturelles*

Pascal CHARVET
*Inspecteur général
de l'éducation nationale*

Jean GEOFFROY
*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction	1
Remarques méthodologiques	5
Analyse critique de la mise en place et du fonctionnement des PNR.....	7
1. Les premiers PNR sont créés dans l'urgence : la création a précédé le cadre juridique.....	7
1.1. <i>Le contexte qui a présidé à la création des PNR.....</i>	7
1.1.1. Les PNR, un « instrument » au service du plan à cinq ans pour les arts et la culture	7
1.1.2. L'existence a précédé l'essence.....	9
1.2. <i>Un cadre juridique imparfait : la circulaire du 22 avril 2002 crée un « objet » administratif mal identifié</i>	11
1.2.1. Une définition par la négative	11
1.2.2. Le seul acte juridiquement repérable est la convention d'objectifs pluriannuelle	13
1.2.3. Des missions trop ambitieuses, trop nombreuses et trop disparates	14
2. Le fonctionnement des PNR est aléatoire et se heurte à de nombreuses difficultés	16
2.1. <i>Les effets d'une mise en place trop précipitée.....</i>	16
2.1.1. La distinction entre les niveaux national et régional est source de confusion.....	16
2.1.2. la localisation des PNR s'est faite sans véritable réflexion sur une répartition régionale équilibrée et sans souci d'éviter les doublons	18
2.1.3. Les contours des PNR sont souvent mal définis	19
2.1.4. Le PNR apparaît le plus souvent comme un lieu improbable obéissant au principe d'anamorphose....	20
2.1.5. La possibilité d'adapter le cadre conventionnel aux spécificités locales n'a pas été suffisamment utilisée dans les régions ou les académies.....	21
2.1.6. L'attribution des moyens ne répond à aucun examen véritable des besoins et des projets.....	23
2.1.7. La création ou la consolidation de structures parallèles a été poursuivie sans qu'aucune articulation soit recherchée avec les PNR	25
2.2. <i>Un engagement inégal des deux ministères qui déséquilibre le système.....</i>	26
2.3. <i>Un premier bilan contrasté des actions réalisées</i>	27
2.3.1. Les PNR ne pouvaient pas remplir les missions complémentaires qui leur avaient été assignées	27
2.3.2. Les PNR n'ont que très imparfaitement rempli leur mission principale en matière de formation	28
2.4. <i>L'absence d'une évaluation globale des retombées des actions accomplies dans le cadre des PNR.....</i>	30
2.5. <i>Une carence de pilotage national à laquelle succède une multiplication excessive de réunions sur la période récente.....</i>	32

Propositions.....	35
1. Unifier l'appellation.....	36
2. Recentrer l'action des pôles de ressources	36
2.1. <i>Première mission : la formation.....</i>	<i>37</i>
2.2. <i>Deuxième mission : la documentation et la production d'outils pédagogiques.....</i>	<i>38</i>
3. Inscrire les pôles de ressources dans le territoire régional	38
4. Revoir la composition des pôles.....	39
5. Revoir la carte des pôles de ressources	40
6. Mettre en place un pilotage national répondant aux enjeux	41
7. Garantir les moyens financiers et humains nécessaires au fonctionnement du dispositif renoué	44
Conclusion	45
Annexes.....	47

Introduction

L'éducation artistique s'est définie et affirmée au fil des politiques des ministères de l'Education nationale et de la Culture, comme le rappelle l'historique qui ouvre la récente circulaire interministérielle du 3 janvier 2005 : « Circulaire d'orientation sur la politique des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication en matière d'éducation artistique et culturelle ». Elle demeure cependant une aventure du quotidien pour des artistes et des enseignants engagés dans des formes inédites de sensibilisation, convaincus de la nécessité de faire, à l'école, place à la création et à la connaissance du patrimoine.

Les connaissances relatives à l'art et aux pratiques artistiques et culturelles ne sont pas encore reconnues dans le monde scolaire au même titre que les autres savoirs. Aussi l'éducation artistique fait-elle l'objet d'une revendication permanente, portée par ceux qui, trop souvent qualifiés d'utopistes – politiques, administratifs, artistes et enseignant – s'efforcent de la développer, dans un mouvement permanent d'avancées et de reculs.

Du colloque d'Amiens « Pour une école nouvelle » centré sur l'ouverture de l'institution scolaire, qui vit naître, en 1968, l'idée de l'intervention des artistes à l'école, jusqu'à la conférence de presse tenue le 4 janvier 2005, par les deux ministres chargés de l'éducation et de la culture, trente-sept ans se sont écoulés au cours desquels se sont succédé discours ministériels, protocoles d'accord, chartes, programmes, lois, plans d'action, circulaires, la dernière en date ayant été diffusée à l'occasion de la réunion des directeurs régionaux des affaires culturelles et des recteurs sous la présidence conjointe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la culture et de la communication.

Déclarations, textes législatifs ou réglementaires, affirment unanimement depuis près de vingt ans, que l'éducation aux arts et à la culture est un enjeu de société, qu'elle constitue une composante essentielle de la formation générale, et qu'elle est le fruit d'une politique conjointe des ministères de l'éducation nationale et de la culture. Le texte du 4 janvier 2005 le précise ainsi :

« L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. [...] Elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun [...] sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire et inclut la coopération des artistes ».

Cette politique semble parfois devoir faire la preuve de sa légitimité, de sa nécessité, de son efficacité. En témoignent les rapports successifs demandés aux inspections générales.

Si les enseignements artistiques, obligatoires ou optionnels, intégrés dans les cursus scolaires ne sont pas remis en cause, il n'en est pas de même pour l'éducation artistique et culturelle perçue comme un ensemble d'activités « complémentaires » souvent mal identifiées. Conçues

en partenariat entre établissements d'enseignement et structures culturelles, entre artistes et enseignants, elles se sont développées selon des modalités diverses, souvent innovantes : classes culturelles, ateliers, jumelages, programmes de sensibilisation et d'initiation à la culture cinématographique en écoles, collèges et lycées, accueil d'artistes en résidence. Des artistes, des créateurs, des professionnels de la culture, des enseignants inventent ensemble de nouvelles façons d'accéder à l'art et aux savoirs artistiques. Mais cette mutation de l'école qui, à côté de son statut de lieu d'enseignement, s'ouvre à la diffusion culturelle et artistique, s'est opérée avec des fortunes diverses et parfois beaucoup de réticences.

En réalité, ces activités restent le fait de militants de l'action culturelle et d'établissements engagés dans des projets et des expérimentations. Elles relèvent d'initiatives individuelles dépendent du volontariat des enseignants et des artistes et touchent un nombre assez faible d'élèves.

L'histoire des PNR ne peut se comprendre sans le rappel de cette situation. C'est en décembre 2000, que les ministres de l'éducation et de la culture décidèrent, en effet, de franchir une nouvelle étape en mettant en place un plan visant à la généralisation de l'éducation artistique. Les raisons en sont clairement énoncées. Si l'on veut que l'éducation artistique permette aux jeunes d'échapper en matière de choix culturel aux déterminations économiques, sociologiques, géographiques, il est indispensable que ces activités soient proposées à tous les élèves. Si l'on pense que dans une approche qui relie connaissance et pratique, elles sont de nature à constituer pour demain un vivier d'artistes et un public averti, curieux, sensible, la généralisation s'impose. Cette généralisation se donnait pour objectif de placer au cœur des apprentissages les arts et la culture, en cessant de les considérer comme « le supplément d'âme du système éducatif ».

L'éducation artistique est déclarée indispensable à la vitalité de la jeune création qu'elle alimente. Dans sa démarche de transmission de l'héritage culturel et de la découverte de la diversité de la création, elle apparaît comme une garantie de résistance à tout modèle culturel imposé.

Très vite, il apparut nécessaire d'inventer de nouvelles modalités d'action, de dispositifs d'accompagnement du plan. La question des ressources était fondamentale : comment inciter au développement des arts à l'école, si les acteurs de ce développement ne disposaient pas de ressources en matière de documentation et de formation à la hauteur des ambitions affichées ? La réponse allait être « **les pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions** » (PNR).

La circulaire les instituant, en date du 22 avril 2002, indiquait clairement que :

« La réussite du plan à cinq ans pour les arts et la culture nécessite un renforcement du partenariat entre les IUFM¹, les CRDP² et les structures culturelles pour associer les compétences des différents partenaires dans les domaines de la documentation, de l'édition pédagogique, de la formation, de la création, de la conservation et de la diffusion ».

Un nouveau type de partenariat allait être expérimenté, répondant à une préoccupation déjà ancienne du ministère de la culture, conscient de la très grande hétérogénéité des ressources

¹ Institut universitaire de formation des maîtres.

² Centre régional de documentation pédagogique.

culturelles en raison du large éventail des champs disciplinaires concernés, de leur inégale répartition géographique, des modalités très disparates de l'offre difficilement repérable pour les enseignants. Afin que les activités proposées aux élèves procèdent des choix pédagogiques les plus larges, les enseignants doivent avoir connaissance de l'offre dans toute sa diversité. Un travail d'identification de ces ressources, de validation, d'information des établissements scolaires, semblait nécessaire et allait de pair avec la mobilisation des institutions culturelles en faveur des arts à l'école.

Ainsi la création des PNR répondait-elle à une nécessité du développement de l'éducation artistique par une mise en réseau des ressources, attendue et indispensable.

Au niveau régional, ce partenariat s'est inscrit dans des réalités territoriales qui sont au cœur de l'action des pouvoirs publics. Celle-ci est en effet de plus en plus concertée et les collectivités y prennent une place grandissante d'autant plus qu'elles participent avec l'État au financement et parfois gèrent en régie directe les structures culturelles.

Au niveau national et institutionnel, la création des PNR entendait favoriser la coopération entre deux administrations distinctes, réunies jadis dans un même ministère : l'une ayant en charge la formation des jeunes, l'autre est responsable de l'accès de la population aux pratiques culturelles et artistiques, au patrimoine et à la création. Mais ces relations sont fragiles, comme l'histoire l'a montré et sont sujettes à des mouvements de balancier : elles s'approfondissent ou se distendent en fonction du rapprochement des ministères ou de leur repli autarcique. L'affaiblissement du partenariat au cours de la période récente jusqu'à la relance de janvier 2005 a incontestablement pesé sur la mise en place des PNR.

Si le dispositif d'origine des PNR avait déjà connu une mise en place en 2001, année du lancement du « plan à cinq ans », leur instauration s'est cependant effectuée sur des bases incertaines, sous l'impulsion de l'opérateur principal choisi par le ministère de l'éducation nationale, le CNDP³ tête de réseau du SCEREN⁴-CNDP/CRDP. Cet organisme apparut alors comme le plus à même de mettre en œuvre concrètement le projet, en raison de son statut d'établissement public administratif national qui lui conférait la personnalité morale et l'autonomie financière et de son réseau territorial de CRDP en académies.

On peut regretter que la circulaire du 22 avril 2002 qui créa officiellement les PNR soit parue plus d'un an après le lancement du plan de cinq ans. Certains des dysfonctionnements constatés au cours de notre enquête relèvent sans doute de ce décalage plus qu'inopportun.

³ Centre national de documentation pédagogique.

⁴ Services culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale.

Remarques méthodologiques

1. Les rapporteurs relèvent que la demande d'évaluation des PNR est datée du 30 octobre 2003, alors que la création « officielle » du dispositif n'est antérieure que de dix-huit mois seulement et que cette courte durée n'a manifestement pas permis aux PNR d'atteindre leur « vitesse normale de croisière ».

Un recul plus important est nécessaire pour apprécier à sa juste valeur une initiative de cet ordre, d'autant plus que la circulaire de création a été publiée en plines turbulences politiques, alors que les ministères changeaient de titulaires et que l'impulsion attendue par les différents pôles se trouvait contrariée par des réorganisations administratives affectant le CNDP.

Cette réserve n'interdit toutefois pas de pointer certaines incohérences ou dysfonctionnements et de proposer des réajustements rendus possibles alors que les habitudes ne sont pas encore installées et que les responsables des PNR eux-mêmes s'interrogent sur certaines parties du dispositif mis en place⁵.

2. Les rapporteurs n'ont pas retenu une approche restrictive de leur mission et ont considéré que la présentation d'un « bilan qualitatif des pôles nationaux de ressources », l'objet explicite de la mission ne pouvait se réduire à une exploration des seuls éléments de l'activité des PNR en matière de formation de personnels ou de création de documentations spécifiques ; il leur a paru nécessaire de s'attarder d'abord sur la création des pôles de ressources, sur les formes de leur organisation et sur leurs modalités de fonctionnement, y compris en termes de pilotage national.
3. Les rapporteurs se sont efforcés de recueillir le maximum d'informations auprès des structures administratives concernées par le dispositif des PNR dans les deux ministères. Ils ont travaillé à la fois sur la base de documents écrits et d'entretiens oraux. Mais ils n'ont toujours pas reçu, à ce jour, l'ensemble des documents financiers demandés au CNDP.

⁵ Un rapport commun IGEN-IGAENR de septembre 2002 intitulé « Rôle et place des intervenants extérieurs à l'école élémentaire dans le domaine des arts et de la culture » (Auerbach, Coissard, Haudebourg, Langrognet, Luc, Maestracci, Saint-Marc, Vogler, Zanotti) fait le bilan du plan pour les arts et la culture de décembre 2000. Ce document aborde ainsi le problème des PNR : « *Peut-être peut-on regretter que les pôles aient tendance à se répéter sur plusieurs champs disciplinaires principaux (théâtre, littérature, musique, cinéma, patrimoine) et que d'autres soient plus abandonnés. Les délais de mise en œuvre sont souvent relativement longs, beaucoup sont encore à l'état de projet. A terme, il faudra certainement s'interroger sur la carte nationale des pôles qui apparaîtra progressivement, tant sur les thématiques que sur une répartition nationale équilibrée. En outre, plusieurs de nos interlocuteurs s'interrogent sur l'articulation de ces pôles, d'une part, avec la politique académique de formation définie par le recteur, d'autre part, lorsqu'ils sont nationaux, avec le plan national de pilotage (PNP) de la formation continue placé sous la responsabilité de la DESCO* ». Et plus loin : « *Il n'est pas non plus inutile de dire à quel point seraient bienvenus les échanges entre les différents CRDP, afin que les expériences, les réalisations puissent être mutualisées et que les réussites puissent servir d'exemples à tous* ».

On peut donc se rendre compte, à la lecture de ces quelques lignes que l'analyse demandée en 2003 avait été précédée quelques mois plus tôt d'un travail qui faisait clairement le point des problèmes et que l'absence de coordination des administrations centrales entre elles, des réseaux à l'intérieur d'un même ministère, des acteurs de terrain était patente.

Des informations plus précises sur la mise en place des PNR dans les régions et les académies ont été obtenues par plusieurs déplacements en régions et en académies afin de rencontrer les autorités administratives et visiter les structures culturelles constitutives des PNR. Ces visites ont été effectuées par des binômes composés d'un inspecteur de chaque ministère.

Les rapporteurs se sont rendus en région Rhône-Alpes (académie de Lyon), en région Champagne-Ardenne (académie de Reims), en région Nord-Pas-de-Calais (académie de Lille), en région Ile-de-France (académie de Créteil), et en région Pays-de-Loire à Angers (académie de Nantes).

A l'occasion de chacun de leurs déplacements, ils ont rencontré le plus souvent, soit le directeur régional des affaires culturelles et le recteur d'académie, soit leurs collaborateurs en charge du dossier et des agents suivant le dossier dans les CRDP (parfois le directeur régional et fréquemment le chargé de mission en charge des PNR), ainsi que des responsables des structures culturelles, plus rarement des représentants des IUFM.

Les rapporteurs ne prétendent pas posséder une vue exhaustive du fonctionnement des PNR à partir de ces seuls déplacements, mais estiment que l'échantillon visité a néanmoins permis de pointer un certain nombre de dysfonctionnements et d'identifier les principaux problèmes rencontrés concrètement sur le terrain par les PNR.

Un questionnaire a par ailleurs été adressé aux DRAC⁶ dans l'objectif de cerner l'image qu'elles ont des PNR, le rôle qu'elles jouent dans le dispositif et l'analyse qu'elles en font. Les réponses n'ont pas permis d'atteindre pleinement cet objectif et se sont révélées difficilement exploitables. Seule la moitié des DRAC ont répondu au questionnaire et de façon parfois trop sommaire. Ce faible taux de réponses semble d'emblée indiquer que le degré d'implication des DRAC dans le processus de mise en place des PNR est très inégal et globalement insuffisant.

Enfin les rapporteurs ont assisté en qualité d'observateurs à plusieurs réunions de coordination nationales et thématiques qui se sont multipliées en 2004.

⁶ Direction régionale des affaires culturelles.

Analyse critique de la mise en place et du fonctionnement des PNR

Dès l'apparition officielle de ce « concept », on se trouve placé devant une construction indéfinissable au sens des catégories juridiques auxquelles l'administration a l'habitude de se référer. Lorsqu'on s'interroge sur les conditions qui ont présidé au choix de tel ou tel partenaire des deux administrations pour constituer un pôle, la rationalité des décisions n'est pas claire, le financement de ce dispositif difficile à décrire et à expliquer et le pilotage des activités ne paraît pas faire l'objet de toute la rigueur souhaitable.

Ce sont sans doute les conditions de mise en place des PNR qui sont à l'origine de ce qui apparaît aujourd'hui comme « un trompe l'œil institutionnel ».

1. Les premiers PNR sont créés dans l'urgence : la création a précédé le cadre juridique

1.1. Le contexte qui a présidé à la création des PNR

1.1.1. Les PNR, un « instrument » au service du plan à cinq ans pour les arts et la culture

Si les deux ministères concernés partagent le même intérêt pour le concept de PNR, l'impulsion initiale est venue essentiellement du ministère de l'éducation nationale.

Ce dernier voulait en effet donner rapidement des signes de sa volonté de développer les formations aux arts et à la culture dans le système éducatif.

Conscient de la nécessité d'aider les personnels à disposer des repères et des références susceptibles de les aider à appliquer sa politique, le ministère de l'éducation nationale demanda à son administration de mettre en place le dispositif qui assurerait la mise à disposition de ressources pour former des personnels, et en accord avec le ministère de la culture, d'aider les professionnels du secteur culturel et artistique à s'intégrer dans ce dispositif.

Il partait du constat que seules trois disciplines « académiques » disposaient en matière d'éducation artistique des moyens en personnels enseignants et en personnels d'encadrement

comparables à ceux des autres disciplines, l'éducation musicale, les arts appliqués et les arts plastiques. Les autres secteurs de la culture artistique, architecture et patrimoine, design, cinéma, théâtre, danse, demeuraient tributaires de la bonne volonté individuelle d'enseignants ayant accepté de se former à de nouvelles connaissances et à leurs modes de transmission.

Depuis près de trente ans, des personnels enseignants, fortement motivés et conscients de l'intérêt d'une ouverture sur de nouveaux champs artistiques, ont suivi des formations associant des professionnels de la culture à des pédagogues pour se doter des « qualifications » théoriques, pratiques et didactiques nécessaires à un enseignement des disciplines non académiques, aujourd'hui officialisées par le ministère de l'éducation nationale sous la forme de certifications complémentaires.

Il en est résulté un élargissement progressif du champ des matières artistiques enseignées qui s'est opéré sous forme d'options dans les anciennes sections A3 et sous forme d'ateliers de pratiques artistiques.

Mais, même pour les plus anciens des enseignements optionnels – théâtre et expression dramatique et cinéma et audiovisuel – mis en place à titre expérimental dès 1984 et qui sont aujourd'hui proposés dans plus de 350 lycées – options lourdes et options facultatives cumulées – (sur un total en 2003-2004 de 1538 lycées d'enseignement général et technique publics)⁷, le fonctionnement a toujours reposé sur le volontariat et sur la bivalence des matières enseignées : l'enseignement d'une matière artistique venant seulement en complément de celui d'une discipline académique à laquelle l'enseignant avait au préalable été formé. Aussi le partenariat avec le ministère de la culture a-t-il été, dès le départ, érigé en règle de fonctionnement pour ces enseignements optionnels : il en fait la force et la singularité.

Par ailleurs, au-delà même de ces enseignements qui ne concernent qu'un nombre limité d'élèves (19 000 pour le théâtre, 11 000 pour le cinéma et l'audiovisuel), le partenariat culture-éducation n'a cessé de se diversifier et a pris des formes multiples. Pour autant, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à tous les élèves paraissait encore hors de portée.

C'est ce nouveau palier dans le développement de l'éducation artistique et culturelle qu'entendait franchir le plan à cinq ans pour les arts et la culture. Pour atteindre au terme fixé cet objectif ambitieux, il voulait s'appuyer sur la création d'un grand nombre de classes à parcours ou projet artistique et culturel (classes à PAC).

Ce changement d'échelle imposait une mobilisation forte de toutes les ressources disponibles.

C'est dans ce contexte que furent conçus les PNR comme une réponse aux besoins très importants générés par le développement des pratiques artistiques et culturelles menées en partenariat enseignants – artistes et professionnels de la culture –, en particulier dans les domaines artistiques qui ne bénéficient pas d'un enseignement obligatoire pour tous les élèves.

Outils privilégiés de mutualisation des ressources en documentation et en formation, ils sont donc présentés par le CNDP comme une nouvelle étape dans la mise en œuvre du

⁷ Source RERS 2004.

plan (voir le premier catalogue des actions de formations et projets d'édition édité pour la rentrée scolaire 2002).

1.1.2. l'existence a précédé l'essence

Le directeur général du CNDP s'est appuyé à la fois sur cet organisme et sur la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle mise récemment en place au ministère de l'éducation nationale qu'il chargeait de mettre en œuvre le nouveau concept de PNR.

Au sein de la mission, chaque domaine artistique fut couvert par un chargé de mission thématique, le plus souvent un professionnel. Forts du feu vert qui leur avait été donné, ces chargés de mission désignèrent les premiers pôles sans associer à la réflexion les autres structures du ministère concernées par ce dossier.

Tout s'est passé comme s'il fallait presser le mouvement pour bousculer les structures du ministère et franchir un nouveau pas irréversible. On peut comprendre l'urgence mais la méthode reste contestable. L'idée déjà évoquée de l'intérêt de la mise en place de pôles, espaces de partenariat, lieux de rencontre de formateurs, de créateurs, de gestionnaires ou d'administrateurs de structures culturelles (écoles d'enseignement supérieur spécialisé, structures du spectacle vivant, musées, centres d'art, bibliothèques, archives, cinémas et cinémathèques) a présidé à la création, a recouvert voire récupéré sous cette dénomination, d'anciennes formes de collaborations entre l'éducation nationale et la culture.

Chaque pôle déterminé est affecté à une activité artistique ou culturelle particulière : 11 domaines ont été retenus : architecture - villes - paysages, archives - musées - patrimoine, arts plastiques, cinéma, cirque, design, littérature, théâtre, musiques actuelles, musique et chant choral, photographie. Le nombre des domaines est ultérieurement passé à 13.

Dès le mois de novembre 2001, six mois avant la parution de la circulaire les organisant, les pôles furent désignés. Force est de constater de nouveau que la méthode retenue ne pouvait qu'engendrer, nourrir et développer, à terme, des conflits de compétences.

Ainsi, pour la participation des IUFM aux PNR, ce furent leurs responsables qui furent directement les interlocuteurs du CNDP. Une commission constituée de cinq directeurs de CRDP et de cinq directeurs d'IUFM, dont le président de la conférence des directeurs, se réunit sous la présidence du CNDP et mit au point un protocole d'accord signé en août 2001, et portant sur trois objets essentiels : la formation, la documentation et l'édition. Si la conférence des directeurs des IUFM paraît donc d'une certaine manière sinon associée, du moins consultée sur le processus de création des PNR, la DES⁸, pourtant tuteur des IUFM, semble n'avoir été associée que de très loin. Quelles que soient les diverses raisons qui tenteraient a posteriori d'expliquer cette mise à l'écart : désintérêt de sa part pour le concept de PNR, méfiance à l'égard d'un nouvel instrument auquel on donne des compétences en matière de formation initiale et surtout continue ou volonté délibérée de la mission et du CNDP de ne pas l'associer à la réflexion sur ce dossier, cette situation va peser lourdement sur le succès de l'entreprise.

On note aussi que les corps d'inspection qui auraient pu pourtant se sentir concernés au premier chef, furent, à l'époque, absents de ces discussions.

⁸ Direction de l'enseignement supérieur.

On remarque enfin que la DESCO⁹, direction centrale concernée par le dispositif, ne participe pas non plus aux travaux de mise en place des PNR.

Et pourtant, on relève que le souci d'accompagner le plan à cinq ans est bien l'une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale puisque les universités d'été consacrées aux arts et à la culture fleurissent provisoirement en 2001.

Parallèlement, des discussions avec le ministère de la culture sont conduites et n'ont guère laissé de traces. La mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle travailla surtout avec la DDAT¹⁰ qui adhéraît alors au concept, mais sans en tirer beaucoup de conséquences sur le concours qu'elle pouvait apporter à sa mise en œuvre. Le ministère de la culture semble avoir été quelque peu placé devant le fait accompli. De ce fait, la DDAT se comporta plus en spectatrice intéressée qu'en véritable actrice et cette remarque est encore plus justifiée pour les autres directions sectorielles qui ne furent que très épisodiquement associées à la définition des missions ou à la localisation des PNR.

Le ministère de la culture n'a cependant montré aucune réticence vis-à-vis de ce nouveau dispositif, il a au contraire exprimé d'emblée son accord lorsque le ministère de l'éducation nationale lui a proposé de créer des PNR pour mutualiser et mettre en réseau les ressources artistiques et culturelles en accompagnement du plan à cinq ans.

Ce ministère est en effet sensible depuis de nombreuses années à la question de la mise à la disposition des enseignants des ressources culturelles et artistiques pour les enseignants ; il est conscient de la très grande hétérogénéité des ressources en raison du large éventail des domaines disciplinaires concernés, de leur répartition géographique inégale et parfois peu repérable, ainsi que des modalités très disparates de l'offre. Un travail d'identification de ces ressources, de validation, d'information des établissements scolaires, parut donc nécessaire et alla de pair avec une mobilisation des structures culturelles en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Dès 1990, des projets de texte proposèrent d'organiser localement les ressources en partenariat avec les collectivités et les établissements scolaires et de créer des « centres de ressources » ; ces textes ne virent pas le jour mais marquèrent les esprits. Il était donc tout naturel que le projet de création de PNR fût accueilli favorablement, même si son ambition n'était pas seulement de répondre à cet enjeu de mise en réseau des ressources documentaires mais aussi à des enjeux de formation d'enseignants et de professionnels de la culture et de production-édition de ressources documentaires.

Une première liste nationale des PNR fut ainsi établie et validée par les deux ministères.

Jointe en annexe à la circulaire du 22 avril 2002, elle désigna 36 PNR dans les 11 domaines initialement retenus. Elle fut surtout le résultat des propositions de la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle : seuls quelques PNR furent rajoutés à la demande du ministère de la culture. Le partenariat culture-éducation sur ce dossier fut donc plus apparent que réel. Plus grave encore, cette liste fut établie quasiment sans concertation et échange d'expertise avec les échelons régionaux, rectorats d'académie et DRAC qui allaient pourtant être chargés de la mise en œuvre. S'agissant des DRAC, cette quasi absence de concertation sur le choix des structures culturelles fut tout particulièrement préjudiciable car ces directions se sentirent peu concernées par ce dossier.

⁹ Direction de l'enseignement scolaire.

¹⁰ Délégation au développement et à l'action territoriale.

Les quelques contre-exemples qui ont été relevés lors des visites sur le terrain ou sur dossiers, notamment en région Nord-Pas-de-Calais, en région Limousin, dans l'académie de Créteil, apportent la démonstration que le degré d'implication des DRAC est très étroitement dépendant du rôle qu'elles ont joué en amont dans la désignation des PNR.

On vit donc se mettre en place une organisation fonctionnelle et territoriale importante par les missions assignées aux PNR, les personnels qu'elle devait aider à bénéficier de ressources culturelles et artistiques, les relations qu'il lui fallait instaurer entre les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les structures artistiques ou culturelles, sans qu'on eût pris la précaution de recueillir sinon un consensus, du moins une absence d'opposition de la part des institutions ou des organismes qui devraient un jour ou l'autre travailler avec les PNR, et a fortiori, une adhésion forte de tous les partenaires concernés.

1.2. Un cadre juridique imparfait : la circulaire du 22 avril 2002 crée un « objet » administratif mal identifié

1.2.1. Une définition par la négative

La circulaire n° 2002-87 du 22 avril 2002 qui institue les PNR les définit par une expression qui a fait florès dans le vocabulaire politico-économique, « le ni-ni ». Il est dit en effet : « **Ni personne morale, ni structure juridique, ces pôles associent au minimum trois partenaires : une structure culturelle, un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) et un centre régional de documentation pédagogique (CRDP) ».**

Un « objet » administratif qui ne saurait être rattaché à l'une des grandes catégories des moyens de l'action de l'État ne peut avoir d'existence que de fait.

Le PNR, par certains de ses aspects, pourrait être considéré comme un service en régie : il a des missions de service public à exécuter et ses responsables sont des agents de l'État.

Mais il est loisible d'y voir aussi une forme dérivée du groupement d'intérêt public (GIP) par l'association qu'il permet entre des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des structures culturelles de droit public et des associations culturelles ou artistiques placées sous le régime du droit privé.

Le seul acte juridique établi entre les partenaires énumérés plus haut est une convention d'objectifs pluriannuelle, destinée à « matérialiser » la coopération des institutions mais insuffisante pour répondre aux critères de création du GIP.

La forme juridique du GIP n'ayant pas été retenue, **c'est plutôt par l'édification d'un réseau complexe de conventions liant entre eux les académies, les directions régionales des affaires culturelles, les instituts de formation des maîtres et les structures culturelles que se réalisèrent les missions des PNR.** Sans omettre l'acteur principal de cette organisation, le CRDP, rattaché à un établissement public administratif national, le CNDP-SCEREN.

Au moment où la circulaire fut publiée, la responsabilité de la DESCO dans le suivi du dossier au ministère de l'éducation nationale fut réaffirmée, contrairement à la phase de

lancement où la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle et le CNDP étaient seuls à se trouver en première ligne.

Toutefois, il semble qu'à ce stade du projet, la responsabilité de cette direction fut encore plus théorique que réelle. On verra plus loin que la relation tenue des promoteurs du dispositif avec cette direction, pourtant naturellement concernée dès le début par le dossier, n'a pas été sans conséquence sur l'accomplissement par les PNR de leurs missions en matière de formation. La DESCO comprend en effet le bureau chargé de la gestion des moyens de la formation continue des personnels enseignants des lycées et des collèges et il aurait été souhaitable qu'une articulation étroite fut établie entre les actions de formation pilotées par ce bureau et celles menées par les PNR, ce qui n'a pas été le cas les premières années du fonctionnement.

Des observations faites à partir des documents délivrés par le CNDP et par les propos des responsables de la direction on pourrait déduire qu'aujourd'hui ce problème est résolu puisque le dossier des PNR est désormais suivi par la DESCO qui a « recueilli » la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

En revanche, la même critique qui pouvait être faite pour qui examine la relation quasi inexistante avec la DES dont relèvent les trente IUFM supposés participer au dispositif reste toujours valide.

Du côté du ministère chargé de la Culture, la direction principalement concernée par ce dispositif était au départ la DDAT supprimée lors de la dernière réorganisation administrative du ministère et dont les missions en matière d'éducation artistique et culturelle ont été reprises par la DDAI¹¹. Chacune des directions sectorielles est également compétente dans son champ disciplinaire.

C'est au niveau régional ou académique qu'ont du se mettre en place de manière effective les PNR (même si le non-recouvrement des frontières académiques et régionales constitue parfois un facteur de difficultés supplémentaires). Le rôle des recteurs d'académie, des directeurs régionaux des affaires culturelles, et, le cas échéant, des responsables des collectivités territoriales fut donc déterminant dans la mobilisation des structures associées dans un PNR (y compris pour l'association éventuelle des collectivités territoriales). C'est à leur niveau que des relations se sont en premier lieu tissées entre les partenaires associés dans les PNR.

Le schéma proposé fut donc pragmatique mais ne permettait pas de donner aux PNR une véritable identité juridique. Il en résulte une absence de lisibilité pour la plupart des partenaires. On crée un nouveau dispositif mal identifié dans l'arsenal des outils administratifs dont disposent les deux ministères pour la mise en œuvre de leurs actions partenariales.

Tous les éléments sont en place pour que s'installent des dysfonctionnements : définition trop imprécise des structures associées et de leur mode de relations ainsi que des compétences respectives des PNR et des autres structures aux missions voisines.

¹¹ Délégation au développement et à l'action internationale.

Ce manque de clarification sera la source de nombreuses difficultés : difficultés relationnelles entre les structures, difficultés de compréhension des activités envisagées ou désintérêt pour ces activités, crainte inspirée par un « objet administratif » sur lequel personne ne paraît avoir de prise.

La création des PNR est marquée dès l'origine par ce défaut majeur, même si on peut comprendre le souci de pragmatisme qui a animé les promoteurs du projet et les a conduits à vouloir s'appuyer sur l'existant pour aller plus vite.

Il faut noter que si la circulaire du 22 avril 2002 formalisait un « dispositif » et fixait des missions, elle s'attardait peu sur les objectifs, les résultats attendus, les évaluations qui en rendraient compte, et les moyens que les PNR devaient mettre en œuvre.

On peut s'étonner par ailleurs que le parallélisme des formes n'ait pas été respecté entre les deux ministères. La circulaire du 22 avril 2002 est en effet publiée sous les timbres « MEN DESCO A9 » et « MCC ». D'un côté, une direction pédagogique se trouve mentionnée et endosse la responsabilité du texte, de l'autre, aucune direction du ministère chargé de la culture ne se trouve impliquée. La circulaire est signée des deux directeurs de cabinet, preuve de l'importance qu'on lui attache, mais témoignage également de l'insuffisante responsabilité des structures administratives qui auront à mettre en œuvre des dispositions qui les concernent très directement.

Après un rappel des trois partenaires « obligatoires » : IUFM, CRDP, structure culturelle et la présentation sommaire de l'objet : facilitation « à l'échelle nationale, de l'information et de la formation de personnes ressources, capables d'aider les différents partenaires concernés à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en matière d'éducation artistique et culturelle », **le texte énonce les rattachements administratifs hiérarchiques à opérer** : recteur d'académie, DRAC, responsables de collectivités territoriales qui assurent ou partagent avec l'État, la tutelle des institutions culturelles.

On perçoit bien dans le texte de création des PNR les deux niveaux de mise en œuvre :

- celui des responsables, et
- celui des opérateurs.

1.2.2. Le seul acte juridiquement repérable est la convention d'objectifs pluriannuelle

C'est la convention qui matérialise la nouvelle coopération entre les structures. Elle se traduit par un programme annuel d'activités et un budget afférent.

Un modèle de rédaction est proposé, il fait bien apparaître la hiérarchie des rôles, par l'énumération qu'il fait des signataires potentiels. Il y est d'ailleurs signalé, comme pour atténuer la portée de la circulaire de création, – et montrant bien la continuité d'action des deux ministères –, que **la convention d'objectifs « s'inscrit naturellement dans le prolongement des conventions déjà existantes, liant les rectorats, les directions régionales des affaires culturelles, les IUFM et les structures culturelles ».**

Ce document est essentiel pour la compréhension de l'administration du dispositif mis en place ; en fait, il complète utilement la circulaire en énonçant des dispositions qu'on aurait dû

trouver dans le texte. Le formalisme au premier abord excessif des règles très détaillées qu'il fixe pour la mise en place et le fonctionnement des PNR, n'est que la résultante de l'imprécision des dispositions initiales.

On apprend ainsi que **trois niveaux de responsabilité** ont été définis :

- un niveau national représenté par **le groupe de pilotage interministériel** (ministère de l'éducation nationale et ministère de la culture et de la communication) qui a pour charge d'examiner les propositions d'implantation des PNR, et qui donne son accord à la constitution du PNR dans un lieu et pour un domaine artistique ou culturel déterminé,
- un niveau régional/académique représenté par **le comité de pilotage** constitué des signataires de la convention (pour mémoire, le recteur, le préfet ou par délégation, le directeur régional des affaires culturelles, la collectivité territoriale éventuellement concernée, le directeur du CRDP, le directeur de l'IUFM, le directeur de la structure culturelle), le comité de pilotage étant le rassemblement des autorités responsables et des opérateurs. Une telle structure, en ne distinguant pas les fonctions et les niveaux de responsabilité, ne pouvait que connaître des difficultés.

Ce comité de pilotage valide le programme annuel d'actions et les moyens budgétaires alloués par les différents partenaires.

- un niveau local ou fonctionnel, constitué des **trois opérateurs le CRDP, l'IUFM, et la structure artistique ou culturelle**. Son rôle semble important puisqu'il doit proposer au comité de pilotage les projets à mettre en œuvre assortis de leurs conditions de financement et qu'il « coordonne le fonctionnement du pôle, l'information des partenaires et la communication ». **C'est donc là que se trouve la réalité du pouvoir dans ce dispositif.**

La convention prévoit encore qu'un « document budgétaire prévisionnel cumulant les apports de chacun pour la mise en œuvre du programme d'actions décidé en commun » doit être produit par les signataires de la convention, c'est-à-dire le comité de pilotage. De même, il est prévu que le comité de pilotage valide le bilan financier annuel préparé par le comité opérationnel.

Ces dispositions portant uniquement sur l'examen des conditions financières de l'activité par les instances de pilotage du dispositif furent sans doute jugées insuffisantes puisque certains comités opérationnels ou comités de pilotage y joignirent la nécessité de rendre compte des actions engagées et de leurs effets.

La circulaire comporte en annexe une première liste de propositions de PNR, ce qui montre bien que la sélection et la démarche de mise en place des PNR a précédé la norme juridique. Il y est indiqué que cette liste est susceptible d'être complétée ultérieurement.

1.2.3. Des missions trop ambitieuses, trop nombreuses et trop disparates

La circulaire assigne aux PNR **trois missions principales et cinq missions complémentaires** :

- Les missions principales sont :
 - la formation initiale et continue des enseignants et des acteurs culturels,
 - la création de documentation et de ressources pédagogiques,
 - l'animation d'un réseau national de personnes ressources pour les arts et la culture.

- Les missions complémentaires concernent :
 - l'édition multi-supports (du livre au numérique en ligne),
 - les études, la recherche, la prospective,
 - la mutualisation d'équipements spécifiques,
 - l'aide à la production d'évènements,
 - les actions de valorisation et de communication.

La discussion entre les partenaires pour la mise au point des conventions aurait pu être l'occasion de recentrer l'activité des PNR sur leurs missions principales, en ajustant leur mission à leurs capacités humaines et financières d'intervention.

Dans les faits, cette discussion a rarement eu lieu et **de nombreux PNR ont repris à l'identique l'énoncé de ces missions dans les conventions**, prévoyant de mettre en œuvre, sans distinction plus poussée, missions principales et missions complémentaires. L'exemple de la convention-cadre relative aux PNR de l'académie de Créteil montre pourtant que la discussion pouvait être fructueuse (voir 2.1.e).

Cette addition de missions révèle une succession de trompe-l'œil élaborée initialement afin de conférer aux PNR une importance qu'ils ne pouvaient avoir.

En outre, dans la mesure où les missions qui leur sont assignées se superposent, dans le champ éducatif, à celles exercées déjà par d'autres structures au statut juridique mieux défini, on peut y voir ici la source abondante des conflits de compétences.

Après cet exposé des problèmes originels, le rapport travaillera à faire ressortir les caractéristiques principales qui purent être observées sur le terrain.

2. Le fonctionnement des PNR est aléatoire et se heurte à de nombreuses difficultés

2.1. Les effets d'une mise en place trop précipitée

On a vu précédemment que la mise en place des PNR s'était faite dans la hâte. Il en résulta des effets encore visibles même pour les PNR qui développèrent une activité réelle, et surtout, cela favorisa **la mise en place de « PNR virtuels »**. En outre, on ne tint pas compte des structures déjà existantes dans certains domaines comme le cinéma, où les pôles régionaux d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel avaient pourtant à bien des égards des missions assez voisines.

2.1.1. *La distinction entre les niveaux national et régional est source de confusion*

Comment distinguer le national du régional ? **Qu'est-ce qui pourrait légitimer le « saut qualitatif » d'un échelon à l'autre ?**

Le 5 juillet 2004, un document émanant du ministère de la culture intitulé « Préliminaires à la définition d'un cahier des charges » s'attachait, en prévision des attentes et des interrogations de la présente mission d'inspection, à délimiter les territoires respectifs du domaine national et du domaine régional, dans un tableau dénombrant par ailleurs les publics visés par les PNR en fonction de deux objectifs majeurs : la « démultiplication » (où l'on reconnaît la volonté de généralisation qui était celle du plan à cinq ans) et le « réinvestissement direct dans des situations de formation et de pratique ».

Nous reproduisons ci après le tableau initial et le commentaire qui l'enclasse.

National-régional

« Aucune institution, qu'elle relève de l'éducation nationale ou de la culture, n'est en mesure à elle seule de produire et diffuser la totalité des ressources prévue dans la circulaire du 22 avril 2002. À l'inverse, chacune de ces ressources peut-être produite grâce à la coopération des différentes institutions qui constituent le pôle.

L'identification du territoire sur lequel peut s'exercer, avec légitimité et pertinence, l'action des pôles de ressources a été fréquemment évoquée lors des coordinations thématiques tenues au premier semestre de 2004. La distinction entre national et régional révèle – et parfois dissimule – une distinction fondamentale qui porte sur les publics destinataires et les objectifs poursuivis. Le tableau ci-dessous examine, pour chacune des grandes missions de la circulaire, comment deux objectifs distincts, qui concernent des publics différents, traversent le champ des pôles de ressources.

Clarifier les objectifs				
	Objectif : démultiplication	Objectif : Réinvestissement direct dans des situation de formation ou de pratique	National	Régional
Animation du réseau de personnes-ressources	Personnes-ressources EN		X	
	Personnes-ressources Culture		X	
Formations	Personnes-ressources EN	Enseignants (en formation initiale ou continue)	X	X
	Personnes-ressources Culture	Artistes, professionnels de la culture (intervenants)	X	X
Documentation	Personnes-ressources EN	Enseignants (en formation initiale ou continue)	X	X
	Personnes-ressources Culture	Artistes, professionnels de la culture (intervenants)	X	X
Édition	Personnes-ressources EN	Enseignants (en formation initiale ou continue)	X	X
	Personnes-ressources Culture	Artistes, professionnels de la culture (intervenants)	X	X
Études, recherche Prospective	Personnes-ressources EN		X	
	Personnes-ressources Culture		X	
Mutualisation matériels		Enseignants (en formation initiale ou continue)		X
		Artistes, professionnels de la culture (intervenants)		X

« Si une révision de la circulaire était décidée, il est souhaitable que la constitution et l'animation du réseau de personnes-ressources soient définies, parmi leurs missions nationales, comme la mission fondamentale des pôles de ressources et qu'elles soient détaillées. La formation n'apparaîtrait plus que comme une composante de cette mission, ce qui aurait pour effet de la subordonner aux rôles attendus des personnes-ressources ».

Cette critérisation *a posteriori*, pour le moins spéceuse, appelle les plus grandes réserves, au moins sur trois plans.

1. Le seul critère discriminant qui ferait émerger le niveau national serait la présence d'« études, recherche et prospectives » : une catégorie bien hétéroclite, surtout si l'on songe que la « recherche » dont il est question doit pouvoir se lire dans des outils... ce qui est loin d'être le cas.
2. La séparation entre la recherche « nationale », et la « formation », également dispensée aux échelons national et régional dans la tabulation citée, amène à se demander à quel type d'animation est assimilé la seconde de ces fonctions, si la recherche en est soustraite.
3. Reste l'« animation du réseau des personnes-ressources » elles-mêmes, comme spécificité fondant le « national » : autrement dit la nourriture de l'appareil par lui-même.

2.1.2. la localisation des PNR s'est faite sans véritable réflexion sur une répartition régionale équilibrée et sans souci d'éviter les doublons

La liste initiale des PNR témoigne aussi de ce défaut : **on trouve à la fois une surreprésentation de certaines disciplines artistiques et un déséquilibre dans la répartition géographique.**

A titre d'exemples, on trouve quatre PNR pour la photographie, trois pour le domaine « architecture, ville, paysage », deux pour les arts du goût ... autant de domaines qui correspondent plus à des activités culturelles (certes louables) qu'à des disciplines d'enseignement proprement dites.

En outre, la répartition régionale n'obéit à aucune cohérence, **les préoccupations d'aménagement du territoire n'ont à l'évidence pas été prises en compte dans la désignation des PNR.** On peut s'étonner par exemple qu'il existe quatre PNR en Bourgogne ou dans l'académie de Créteil et aucun en Lorraine ou en Languedoc-Roussillon alors que ces régions avaient fait des propositions intéressantes. L'essentiel des PNR se trouve localisé dans des régions à l'Est d'une ligne qui irait du Nord-Pas-de-Calais à Midi-Pyrénées. On ne trouve que très peu de PNR dans tout l'Ouest de la France : seules trois villes en sont pourvues, Angers (pour le cinéma et le théâtre), Bordeaux (pour l'architecture, le design et la préhistoire) et Poitiers (pour la bande dessinée).

Le déséquilibre territorial est aussi flagrant dans certains domaines : ainsi pour le spectacle vivant, on ne trouve aucun PNR dans le Sud, en dépit de l'importance nationale du festival d'Avignon et d'un projet déposé par la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, rien non plus à Paris et en région parisienne sauf un PNR cirque à Créteil, rien non plus dans le Nord, en dépit du dynamisme de cette région dans ce domaine. Dans le même temps, la désignation de certains PNR localisés dans d'autres régions s'est révélée inopérante (ainsi, le PNR théâtre à Lyon).

Certes, la première liste figurant en annexe à la circulaire de création a été complétée en 2003 par l'adjonction de pôles de ressources dits à vocation territoriale dont certains sont localisés dans les régions recensées précédemment : un pôle musique et voix dans le Nord-Pas-de-Calais, un pôle théâtre en Corse, un autre pôle théâtre à la Chartreuse de

Villeneuve-lès-Avignon et un pôle danse à Montpellier. Mais ces pôles n'ont théoriquement pas le même rôle ni les mêmes ambitions et certains n'ont même jamais réellement fonctionné.

Cet arbitraire de la désignation géographique pèse bien évidemment sur la crédibilité du dispositif. Il en résulte des disparités et une impression d'hétérogénéité contraires à l'esprit qui a présidé à sa mise en place.

Le nombre excessif des pôles avec des rajouts successifs à la liste initiale donne en outre l'impression d'un processus de création non contrôlé et a rendu très difficile le suivi de leur activité comme on le verra plus loin.

2.1.3. Les contours des PNR sont souvent mal définis

- **L'association des structures culturelles est parfois très artificielle**

La circulaire de création recommandait d'associer les structures culturelles intervenant sur un même domaine ou sur des domaines voisins, mais **pour être opérante, cette association devait être souhaitée par les responsables des structures et s'appuyer sur des formes préexistantes de coopération.**

Dans le cas contraire, elle ne débouche sur aucune valeur ajoutée et peut au contraire brouiller la perception de l'activité du PNR dont l'identité n'apparaît pas clairement.

Ainsi, le PNR Mémoires du travail en région Nord-Pas-de-Calais qui associe le « Centre Historique Minier » de Lewarde, fondé sur la rencontre entre le vécu authentique des anciens mineurs et les recherches d'historiens, associé plutôt arbitrairement au musée d'art et d'histoire « La Piscine » à Roubaix, au « Centre des archives du monde du travail », et à « Roubaix, ville d'art et d'histoire ». Ces quatre structures culturelles sont effectivement impliquées dans le domaine des archives, des musées et du patrimoine, et on conçoit que la DRAC et le CRDP aient voulu les regrouper dans un souci de synergie et de mutualisation des ressources. Dans les faits, il apparaît sur le terrain qu'on a procédé comme souvent à une reconstruction a posteriori, car les structures s'ignorent pour l'essentiel et ne travaillent ensemble ni en matière de formations, ni en matière d'éditions.

On peut faire la même observation en région Champagne-Ardenne pour un pôle de ressources à vocation territoriale qui regroupe un CDN¹² – la Comédie de Reims –, l'Institut national de la marionnette de Charleville-Mézières et le Centre National des Arts du Cirque de Châlons-en-Champagne ; seule cette dernière structure culturelle a semblé prendre au sérieux la nécessité de travailler en synergie. On voit bien aussi dans cet exemple que l'intérêt de regrouper trois structures régionales intervenant dans le domaine du spectacle vivant correspond à une vision plus théorique que réelle, car ce regroupement n'a donné lieu à aucune concertation et ne débouche donc, en l'état actuel, des moyens alloués, sur aucun projet commun.

¹² Centre dramatique national.

On pourrait multiplier les exemples de tels regroupements artificiels de structures culturelles qui n'ont pas été précédés d'une phase nécessaire de réflexion sur un projet d'activités élaboré en commun, en faisant appel aux ressources des unes et des autres. Faute d'avoir respecté ce processus de concertation, le regroupement reste forcément factice, voire s'apparente à **une nébuleuse de structures dissociées**.

▪ **La participation réelle des IUFM est plus une exception que la règle**

L'association de tous les maillons de la chaîne éducative est le plus souvent défectueuse : les IUFM, partenaires essentiels, à l'exception de quelques cas individuels, brillent par leur absence.

En formation initiale, l'IUFM des Pays-de-Loire commence seulement à s'impliquer dans les réunions tripartites du PNR théâtre, qui est pourtant un des plus dynamiques et performants et où sont proposées les formations (sous la tutelle du rectorat et DRAC).

Deux formations sont proposées dans le cadre du pôle en 2005 pour les professeurs des 14 IUFM du réseau atlantique. Elles ont été élaborées par deux professeurs de l'IUFM d'Angers et de Nantes, en concertation avec la chargée de mission du Nouveau Théâtre d'Angers. Il s'agit de :

- éducation artistique et interdisciplinarité ;
- analyse de pratiques et pratiques artistiques.

Si l'on ne peut que se louer de cette initiative, en revanche l'absence de professeurs formateurs d'IUFM parmi les stagiaires ou intervenants en dit long sur l'implication réelle de cet organisme.

2.1.4. *Le PNR apparaît le plus souvent comme un lieu improbable obéissant au principe d'anamorphose*

De près, très souvent, la structure culturelle associée n'est connue que de ses usagers habituels qui y ont recours sans avoir conscience de s'adresser à un pôle national de ressources ; de loin, pour le bénéficiaire potentiel des mêmes ressources qui n'a pas le privilège de les posséder en académie, c'est dans le meilleur des cas, « un objet lointain du désir plus dérobé qu'offert ».

L'académie, soucieuse de la gestion de ses crédits en matière de formation, n'est pas spontanément portée à faire connaître une formation située hors territoire, dont les seules retombées vraiment tangibles seront pour elle les frais d'un déplacement national. Aussi faut-il être très vigilant, voire initié, notamment par les réseaux associatifs qui consacrent du temps à quadriller le territoire national de formation pour connaître vue de loin l'activité d'un PNR.

Pour les trouver, il faut les chercher, mais on ne les cherche que parce qu'on les connaît déjà. Les mieux placés pour repérer les PNR sont donc ceux qui les ont conçus ou du moins leurs relais. Le cercle se referme ainsi sur lui-même, symbole **du fonctionnement autarcique des PNR.**

2.1.5. La possibilité d'adapter le cadre conventionnel aux spécificités locales n'a pas été suffisamment utilisée dans les régions ou les académies

Parfois, **les conventions d'objectifs** passées entre les structures pour matérialiser leur coopération sont un **simple décalque de la circulaire du 22 avril 2002**, car elles reprennent telles quelles les missions énoncées dans ce document **sans aucune adaptation à la situation locale, aux atouts et aux points faibles des structures qui composent le pôle.**

La négociation, puis la signature de la convention d'objectifs, semblent avoir été perçues comme une pure formalité au lieu d'être l'occasion d'une réflexion sur ce que pouvaient être les missions du pôle.

On trouve heureusement quelques exemples contraires.

Ainsi, **la démarche adoptée dans l'académie de Créteil** nous paraît-elle **exemplaire** de ce qu'il fallait faire :

- **Un exemple de réussite dans l'académie de Créteil**

Un texte de convention global susceptible de tenir lieu de convention générale pour chacun des 4 PNR désignés y a été signé et des conventions particulières faites par secteurs artistiques viennent à mesure se greffer sur cette convention cadre.

La convention d'objectifs pluriannuelle est élaborée en 2002, après la parution de la circulaire et signée en novembre 2002, c'est à dire six mois plus tard. Ses dispositions, valables pour toute convention spécifique à chaque PNR, sont particulièrement claires, et réduisent de beaucoup le champ des missions énoncées dans la circulaire du 22 avril 2002.

Les missions que la convention d'objectifs développe sont énumérées de manière restrictive. On y parle de **formation de personnes ressources et d'experts** « susceptibles de proposer, d'impulser et coordonner à différents niveaux et pour différents ministères les politiques d'éducation artistique et culturelle régionales, départementales et locales ».

Les publics attendus sont diversifiés puisque, outre les personnels de l'éducation nationale, on cite les artistes et les professionnels de la culture, les intervenants « dépendants » du ministère des sports, du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine ou des collectivités territoriales et, le cas échéant d'autres ministères. Les PNR de l'académie de Créteil ont une vocation universelle mais diversifiée en fonction des bénéficiaires des actions. Pour les personnels de l'éducation nationale, ils sont insérés dans un réseau très hiérarchisé : conseiller technique du recteur chargé de la formation continue, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, corps d'inspection. On sait à l'évidence qu'il s'agit de former des personnels qui auront une place dans les réseaux des formations de professeurs.

L'objectif poursuivi est très différent pour ce qui concerne les professionnels de la culture et les artistes, pour eux il s'agit d'une sensibilisation, d'une information « en tant que partenaires des actions du plan pour les arts et la culture ». Quant aux autres publics potentiels, « des accords peuvent prévoir, éventuellement, leur formation pour l'application de dispositifs propres ».

L'énumération que cette convention d'objectifs fait des publics se trouve d'ailleurs justifiée par les finalités qu'elle assigne aux actions de formation :

- conduite d'actions en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif ;
- connaissance des spécificités des domaines (suit la liste des PNR de l'académie) ;
- articulation entre les programmes et des démarches de réinvestissement pédagogique ;
- conduite de productions individuelles ou collectives ;
- évaluation des projets et impact des politiques culturelles.

Seconde et dernière mission évoquée, **les ressources et l'ingénierie documentaire** : la convention assigne à chaque PNR une mission de **structuration de l'offre documentaire pour la rendre plus lisible et plus accessible**.

Si la convention est très précise sur ces deux missions qui représentent un aspect important des dispositions de la circulaire de création du 22 avril 2002, elle ne dit rien en revanche sur d'éventuelles missions complémentaires, comme si l'on jugeait que celles-ci ne peuvent être envisagées qu'une fois les premières missions assurées. Il est dommage que les auteurs de la circulaire de création n'aient pas fait preuve du même réalisme.

En définitive, la politique développée par les partenaires à la convention d'objectifs pluriannuelle de l'académie de Créteil paraît avoir obtenu plus de résultats décisifs, à en juger par les rapports décrivant les actions conduites, que les conventions établies sur le modèle du texte de base.

La mission a eu accès à des comptes rendus d'actions de formation, ils sont intéressants pour l'illustration des propos que la mission rapporte.

L'exemple du stage national préparé et mis en œuvre par le PNR « Image Photographie » de l'académie de Créteil est intéressant à tous égards.

Ce stage s'est déroulé du 14 au 16 mai 2003, il avait pour titre : « Les images photographiques et les artistes » et bénéficiait du concours de lieux prestigieux (Centre Pompidou, Maison européenne de la photographie, Centre national de la photographie et Centre photographique d'Ile-de-France).

24 personnes ont suivi ce stage, 21 étaient originaires de l'éducation nationale et 3 des milieux de l'animation, ce qui donne une idée de la disproportion des participations. Parmi les participants de l'éducation nationale on comptait : 7 conseillers pédagogiques, 5 professeurs de collège, 2 professeurs de lycée (arts plastiques), 1 professeur d'IUFM, 3 professeurs des écoles, 2 inspecteurs et 1 animateur TICE. Les autres participants sont, pour l'un, membre d'une association, pour l'autre, chargé des publics dans un FRAC, pour le troisième responsable de galerie d'art. L'origine géographique des stagiaires de l'éducation nationale est très diversifiée : 9 sont originaires de la région parisienne, 5 sont originaires d'académies du nord de la France, 7 sont originaires d'académie du sud ouest et du sud est de la France.

Les frais généraux du stage, hors frais de mission, se sont élevés à 1500 euros environ.

Les organisateurs regrettent le trop faible nombre de participants issus du secteur culturel, ils en tirent la conclusion qu'il faudra plus de publicité pour les prochains stages et remarquent qu'il leur faudra trouver d'autres outils de communication.

Sur le plan qualitatif, l'évaluation à chaud fait apparaître la satisfaction des stagiaires qui regrettent toutefois de ne pas quitter le stage munis d'outils utiles à une pratique pédagogique ultérieure. L'évaluation montre aussi que les stagiaires attendaient plus de mises en situation et des échanges plus nombreux.

2.1.6. L'attribution des moyens ne répond à aucun examen véritable des besoins et des projets

- **Des moyens humains modestes et non pérennisés**

L'opérateur principal, le CNDP, a pour tâche de recruter des agents affectés aux CRDP pour y jouer le rôle de **chargés de mission pour suivre la mise en place des PNR et assurer l'interface entre les différentes institutions et structures culturelles.**

La présence d'un agent pour remplir cette fonction est à l'évidence nécessaire mais le poste requiert une expérience et une connaissance des milieux culturels que les agents recrutés ne possèdent pas. Le CNDP a en effet recruté **des emplois jeunes** pour la plupart de profil universitaire (au minimum bac +3, et parfois même Bac +5) Selon les cas, ils consacrent la totalité de leur temps de travail au dossier du ou des PNR de leur académie de rattachement, ou y travaillent à temps partiel au sein du CRDP.

Il faut noter que ces chargés de mission ont été **recrutés sans concertation avec la DRAC** alors qu'ils doivent travailler avec des structures culturelles qui en relèvent. Une procédure de recrutement par un jury conjoint aurait sans doute été préférable.

Leur niveau de compétences et par voie de conséquences de responsabilités nous a paru très inégal. Dans certains cas, ils sont en mesure de jouer pleinement leur rôle d'interface et de donner au dossier l'impulsion nécessaire, dans d'autres, leur rôle est plus modeste et ils se contentent d'assurer une sorte de secrétariat et de veiller à la bonne marche administrative du dossier. D'une certaine manière, on a pu ainsi tester la capacité d'adaptation des agents recrutés à des missions assez nouvelles, mais **l'hétérogénéité des fonctions exercées** concrètement par ces emplois-jeunes ne donne pas à chaque PNR les mêmes perspectives de développement de ses activités.

On relève dans ce domaine comme dans d'autres une carence de la concertation qui aurait été nécessaire au niveau national pour définir les fonctions attendues des emplois jeunes.

Si on comprend l'intérêt budgétaire du recours à la formule de ce type d'emplois nouveaux qui a transféré sur un autre ministère une grande part du financement de ces mêmes emplois, cette solution, outre les défauts déjà soulignés quant à la compétence des agents recrutés, fait peser une lourde hypothèque sur le futur des PNR. On est en droit de s'inquiéter de ce qui se produira à la fin des contrats.

Le problème majeur qui se pose aujourd'hui est bien celui de la stabilisation de postes de chargés de mission aux fonctions bien définies.

- **Des moyens financiers importants mais mal utilisés**

Sur ce point également, **les moyens alloués aux PNR viennent principalement des CRDP.**

Au moment de la création des PNR, ces derniers furent sollicités par le CNDP pour présenter rapidement des projets afin que la consommation des crédits 2001 pût être engagée sur l'année budgétaire. Il semble même qu'avant la sélection de projets, des CRDP avaient reçu les

moyens de créer des PNR. Ainsi à la question posée à un directeur de CRDP visant à s'enquérir de l'acte administratif qui lui avait permis de savoir que les PNR proposés étaient retenus, fut-il répondu que c'était la réception d'une dotation importante au budget du CRDP qui avait constitué l'information principale, encore ces sommes étaient elles fléchées pour des PNR qui n'avaient pas été proposés, signe que certaines créations ont été le fait de la mission et du CNDP sans concertation avec les échelons déconcentrés.

Les dotations allouées à chaque CRDP, calculées hors frais de déplacements pour les formations, sont relativement importantes. En 2001, une somme de 1 098 240 F prélevée sur le budget du CNDP a été répartie entre les CRDP. On trouvera en annexe le document remis par le CNDP à la demande de la mission, dressant le tableau des dotations attribuées à chaque PNR pour les années 2001, 2002 et 2003 (la mission a attendu longtemps sans pouvoir l'obtenir le montant pour 2004).

Outre les profondes disparités entre années budgétaires, l'année 2002 apparaissant très appauvrie par rapport aux années 2001 et 2003 (la faible consommation des crédits alloués en 2001 ayant permis un report important sur 2002), **les disparités entre PNR sont patentées**. On observe surtout que **la dotation entre 2001 et 2003 est multipliée par 3** : on passe de 1 098 240 F en 2001 à une somme déclarée en euros pour 2003 qui correspond à 3 550 000 F.

Si l'on interroge **les DRAC** sur les moyens qu'elles mettent à la disposition des PNR, on constate le plus souvent **une certaine méconnaissance de la politique engagée à ce titre**. Dans les réponses au questionnaire qui leur avait été adressé (seule la moitié des DRAC ont retourné le questionnaire renseigné), on constate que la participation du ministère de la culture au fonctionnement des PNR s'effectue principalement sur crédits en provenance de l'administration centrale. C'est en particulier le cas des PNR relevant du secteur de la DMDTS¹³ et dans une moindre mesure de la DAPA¹⁴ ou de la DLL¹⁵. **L'implication financière d'une DRAC sur crédits déconcentrés n'est constatée que lorsqu'elle a été partie prenante au processus de désignation des PNR** : c'est notamment le cas en région Limousin pour les PNR art et paysage, design, et écritures contemporaines francophones et théâtre, qui bénéficient d'un soutien financier spécifique mais qui reste d'un montant très modeste (de 1 500 à 2 600 € en 2004), ainsi qu'en région Ile-de-France pour les PNR de l'académie de Créteil, ou en région Nord-Pas-de-Calais pour le PNR « Mémoires du Travail ». Dans de nombreux cas, soit les DRAC n'interviennent pas, soit elles se contentent, en l'absence d'instructions particulières, d'intervenir dans le cadre du soutien normal qu'elles apportent aux structures sans spécialement conforter les PNR de leur circonscription. Cette situation dénote la plupart du temps **leur manque d'adhésion à un dispositif** qui leur a été en quelque sorte « parachuté » sans concertation. On retrouve là encore une des conséquences de l'excessive précipitation initiale.

Au niveau de l'administration centrale du ministère de la culture, le financement s'élève à un peu plus de 500 000 € en 2004 (la dotation la plus importante vient de la DMDTS avec près de 400 000 € pour 9 PNR, les dotations des autres directions étant inférieures à 100 000 € par ordre décroissant, la DAPA pour trois PNR, puis la DDL pour un seul PNR littérature constitué autour de « la joie par les livres » à Créteil et enfin la DDAT / la DDAI mais l'intervention financière de cette dernière était plus importante en 2002 avant la

¹³ Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant.

¹⁴ Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

¹⁵ Direction du livre et de la lecture.

déconcentration de la majeure partie de ses crédits en 2003 (voir tableau financier en annexe) Le recul de la dotation 2004 de la DDAI par rapport aux dotations des années précédentes (481 289 € en 2002, 1^{ère} année d'intervention financière pour ce ministère, et 430 044 € en 2003) est donc trompeur car il est dû à la déconcentration de la majeure partie de ces crédits. Le CNC finance en outre un PNR cinéma qui était déjà inclus dans son réseau de pôles régionaux d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel, celui organisé autour du CRAC de Valence, mais l'appartenance de cette structure au réseau semble rester théorique.

2.1.7. La création ou la consolidation de structures parallèles a été poursuivie sans qu'aucune articulation soit recherchée avec les PNR

L'absence de communication entre organismes relevant de l'autorité de l'État est flagrante lorsqu'on considère **la circulaire n° 2003-018 du 17 octobre 2003 relative aux pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel** – Charte de mission signée du directeur général du Centre national de la cinématographie et adressée aux préfets de région et de départements ainsi qu'aux DRAC (voir annexe).

On relèvera dans ce texte cette seule phrase qu'on pourrait décalquer de la circulaire du 22 avril 2002 : « Le lancement de pôles régionaux relève d'une politique de renforcement des logiques de coordination et de mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en région ».

Cette circulaire ne fait d'ailleurs que formaliser la mise en place sous l'impulsion du CNC de pôles régionaux en appui de la politique d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel qu'il développe depuis de nombreuses années. Les premiers pôles régionaux ont en effet été créés à titre expérimental en 1999, et il en existait déjà 12 en 2002. L'objectif pour le CNC étant d'avoir à terme un pôle régional par région, voire deux dans les grandes régions.

En 2003, il lui a paru nécessaire de consolider le réseau qui se mettait progressivement en place par une circulaire, mais **personne ne s'est alors soucié de l'harmonisation de ce réseau avec les nouveaux PNR** alors même que le cinéma faisait partie des champs artistiques retenus pour l'instauration de PNR et que certains avaient déjà été désignés (5 figurent dans la liste annexée à la circulaire du 22 avril 2002 dont 2 cinémathèques d'intérêt national localisées en régions, à Lyon et à Toulouse, qui ne sont pas considérées par le CNC comme des pôles).

Cette circulaire de 2003 fut signée du directeur général du CNC mais a été adressée aux DRAC chargés de la mise en œuvre de cette politique déconcentrée. **Il n'y est fait aucune allusion aux PNR.** S'agit-il d'une méconnaissance du nouveau réseau qui commence à se mettre en place, ou d'une volonté délibérée de créer un autre réseau parallèle qui couvrirait tout le territoire d'une manière systématique ?

Le dispositif mis en place par le CNC est, comme les PNR, le résultat d'une convention dont les partenaires sont les régions et les autres collectivités territoriales, les autres services de l'État et « en premier lieu les services du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ». On assiste donc à cette **flagrante anomalie administrative** consistant à faire mine d'ignorer qu'il existe déjà, dans des lieux ayant une antériorité reconnue du CNC lui même, des structures de même nature, s'adressant aux mêmes publics, faisant référence aux mêmes missions. Le plus troublant dans ce schéma administratif est que la question de

l'articulation avec les PNR semble n'avoir été soulevée par personne : les partenaires rassemblés dans les PNR paraissent ignorer l'existence de cette circulaire, en tout cas, ne font pas le lien avec le réseau auquel ils appartiennent. On peut par exemple relever que les DRAC, consultés sur leur sentiment relatif aux PNR, ne font aucune allusion à la création de ce réseau par le CNC, signe soit qu'il n'occupe pas la place qu'on espérait en le créant, soit qu'il est considéré comme totalement distinct du dispositif PNR. Dans les deux cas, on ne peut qu'être surpris.

2.2. Un engagement inégal des deux ministères qui déséquilibre le système

Les poids respectifs des deux ministères sont très différents, et ce déséquilibre hypothèque évidemment les modes de collaboration si l'on n'y prend pas garde. On a déjà souligné que **le ministère de l'éducation nationale avait joué un rôle moteur dans la mise en place des PNR** et la définition de leur cadre juridique : cette prééminence se retrouve aussi dans leur fonctionnement. C'est ce ministère qui détient l'initiative et l'essentiel des budgets, **le ministère de la culture accompagne sans donner d'impulsion.**

On peut observer que ni la Directive nationale d'orientation qui fixe les priorités du ministère de la culture pour l'année 2003, ni celle qui les fixe pour l'année 2004, ne mentionnent les PNR dans le volet « éducation artistique et culturelle ». Cette absence de toute indication est d'autant plus significative que les pôles régionaux d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel ont été pour leur part mentionnés dans la DNO 2003 à la demande du CNC.

De plus, on constate que le milieu artistique et professionnel n'est pas suffisamment sollicité. Ceci se traduit par le nombre relativement faible de structures culturelles impliquées mais également par le faible taux de participation des stagiaires « culture » aux stages de formation. On peut l'évaluer à un quart des effectifs au plus.

Bien qu'elles soient associées à l'élaboration des conventions et aux groupes de pilotage régionaux, **l'implication globale des DRAC dans le dispositif paraît quelque peu périphérique.** Dans l'ensemble, sauf dans quelques régions, elles apparaissent peu actives. Les cas où dans le domaine de la formation, elles ont réussi à mobiliser et à associer partiellement aux actions proposées les acteurs du développement culturel concernés sont trop peu nombreux.

On a souligné déjà l'importance du rôle du chargé de mission PNR sur lequel repose le fonctionnement de l'ensemble. Recruté par le CNDP, il apparaît comme représentant l'éducation nationale. Ceci a pesé indéniablement sur l'équilibre du système en faveur des institutions de l'éducation nationale et au détriment d'une collaboration approfondie et élargie avec le réseau artistique et culturel.

2.3. Un premier bilan contrasté des actions réalisées

Il révèle un décalage important entre l'ampleur de leurs missions et la réalité de leur activité.

A l'examen des bilans fournis, on cherche les **réalisations effectives** : elles existent surtout pour ce qui concerne **les actions de formation et la création de documents pédagogiques**, on doit également mentionner **une activité éditoriale assez conséquente mais dont la spécificité n'est pas suffisante et dont la diffusion est parfois problématique**.

Au regard de la circulaire du 22 avril 2002, le décalage est donc important. Il est évident que les PNR ne sont pas en mesure d'accomplir toutes les missions qui leur ont été assignées.

En outre, pour les deux missions qui ont réellement donné lieu à des actions concrètes : la formation et la production-édition, il faut noter que ces actions sont parfois source d'ambiguïté et posent de nombreux problèmes.

2.3.1. Les PNR ne pouvaient pas remplir les missions complémentaires qui leur avaient été assignées

Les missions complémentaires sont **quasi absentes de tous les bilans d'activité des PNR** ; à l'évidence, elles n'ont été que très rarement remplies, mais il ne pouvait en être autrement. Alors que pour exercer leur mission recherche, les PNR auraient dû, en s'appuyant sur la circulaire de création, faire appel le plus souvent aux partenaires IUFM, ils se sont heurtés à la difficulté de les associer, d'un côté parce que ces derniers sont peu habitués à travailler avec des structures mal identifiées, de l'autre parce que la recherche ne constitue qu'une faible part de l'activité d'un IUFM.

Il était dans ces conditions illusoire de leur confier la mission de « dégager les fondamentaux de la pédagogie dans un domaine artistique et culturel déterminé, appuyer les actions de formation des départements universitaires et accompagner la mise en place de dominantes artistiques dans les IUFM, approfondir les connaissances sur les pratiques artistiques et culturelles à l'école dans le domaine (artistique déterminé), évaluer l'impact du plan sur ces pratiques, la pédagogie, la réussite des élèves et les réinvestissements pédagogiques dans les disciplines enseignées ».

La principale interrogation qui vient à l'esprit en lisant ces missions concerne l'activité des corps d'inspection pédagogique territoriaux, qui sont à l'évidence les plus aptes à « dégager les fondamentaux de la pédagogie » ou approfondir les connaissances sur les pratiques artistiques et culturelles à l'école. Or, **à quelques exceptions près, les membres des corps d'inspection n'ont été associés que dans le cadre d'une démarche personnelle et non pas institutionnelle**.

2.3.2. Les PNR n'ont que très imparfaitement rempli leur mission principale en matière de formation

- **La mission des PNR pour la formation des personnels de l'éducation n'était pas assez claire**

Avaient-ils vocation à assurer la formation de formateurs ou en tout cas d'un réseau de personnes ressources, ou à faire une formation de base pour des enseignants de terrain ? La confusion est grande. Le PNR est lu par l'utilisateur local comme un « super plan » de formation académique ou au contraire trop peu repéré par le stagiaire extra académique potentiel. Faute de ligne directrice claire, c'est cette deuxième option qu'ont choisie le plus souvent les PNR.

Toutefois, cette ambiguïté initiale du public cible des formations à l'éducation nationale n'a pas été levée. Ainsi, **on mentionne l'objectif de formation de formateurs et de personnes ressources dans les documents édités par le CNDP sur les formations**, mais personne ne vérifie que le contenu des actions et la nature des personnels inscrits aux stages permettent de l'atteindre. On peut dès lors **s'interroger sur la spécificité des formations proposées par les PNR par rapport à celles proposées par les IUFM ou dans le cadre des PAF¹⁶** à l'initiative des délégations académiques à la formation ou encore celles qui étaient prévues dans des conventions spécifiques DRAC-rectorat ou DRAC-IUFM. **Quelle a été en ce domaine ce que l'on pourrait appeler « la valeur ajoutée » des PNR ?**

- **Le problème de la prise en charge des coûts d'hébergement et de déplacement des bénéficiaires des formations n'a pas été résolu de façon satisfaisante**

Des conditions différentes ont été consenties aux différents publics des actions de formation.

Les personnels, en effet, relevant du ministère de l'éducation nationale, s'ils respectent la procédure prévue pour la formation continue à laquelle ils ont droit, sont pris en charge pour leurs déplacements et leur hébergement au titre des PAF.

Or, ce n'est pas la situation des personnes « intervenants extérieurs » ou personnels relevant des structures sur lesquelles reposent les actions du ministère de la culture. Aucun crédit n'est prévu pour les défrayer et leur participation à des formations est en règle générale prise en charge par eux seuls, la prise en charge par les DRAC restant à ce jour l'exception.

Les DRAC déplorent en outre la lourdeur et la complexité de la « mécanique des stages » qui convient mal en effet, pour des raisons techniques, aux acteurs de la vie culturelle. On parle de **circuits opaques, de délais très longs, de modalités de défraiement peu favorables aux représentants du milieu culturel.**

Les différences de statut des personnes susceptibles de bénéficier d'actions de formation constituent donc un frein important, amplifié par les différences dans les circuits de

¹⁶ Plans académiques de formation.

financement. Il en résulte une **disproportion considérable dans l'origine des participants aux stages qui sont majoritairement des personnels de l'éducation nationale.**

Si la situation est en principe meilleure à l'éducation nationale, le financement a cependant vite posé d'autres problèmes. Il ne suffit pas de déclarer que les stages sont ouverts aux enseignants de toutes les académies pour qu'ils le soient réellement. Le financement des déplacements des stagiaires est à l'origine des difficultés ressenties entre la mission et les services de la DESCO chargés de la formation continue des enseignants. Ces services, en bons gestionnaires des crédits consacrés à la formation continue des personnels, préfèrent que les actions de formation se déroulent dans l'académie d'où sont originaires les stagiaires plutôt que dans des académies éloignées, le déplacement nécessitant des remboursements de frais plus importants.

Dans les faits, l'essentiel du financement des formations mises en œuvre par les PNR a donc été « habilement » transféré à la DESCO qui a donc cherché à limiter cette dépense supplémentaire.

Or, du fait de l'inégale répartition géographique des PNR, on ne peut réserver la participation aux stages aux enseignants originaires de l'académie de localisation du stage sans remettre en cause les objectifs poursuivis et nier le caractère national des PNR. C'est toutefois ce qui s'est parfois passé tant il est difficile de contourner les réalités financières. De plus, cette contrainte financière sous estimée au départ n'est pas sans incidence sur le bon déroulement des stages : il en est parfois résulté des défections de dernière minute des enseignants inscrits en provenance d'une autre académie et qui n'ont pas obtenu leur ordre de mission. Et le stage a été alors organisé pour un public d'enseignants trop restreint. **Compte tenu du mode de financement des déplacements à l'éducation nationale, il était sans doute irréaliste de viser un public national**, sauf pour quelques séminaires ou rencontres qui n'étaient pas destinés aux enseignants de terrain, mais cette réalité n'a pas été prise en compte.

- **Le nombre relativement élevé des actions de formation ne doit pas occulter des interrogations sur la spécificité et l'intérêt de leur contenu**

S'agissant du nombre et de la nature des actions de formation prévues durant l'année 2003-2004 et recensées par le CNDP, on constate que 52 actions de formation ont été programmées sur cette année scolaire (2 actions de formation en architecture, 1 en arts du goût, 3 en arts plastiques, 4 en cinéma, 3 en culture scientifique et technique, 4 en danse, 4 en design, 4 en littérature, 6 en musique, 3 en musiques actuelles, 8 sur le patrimoine, 3 en photographie, 4 en théâtre et 3 sur le cirque, dont la durée a varié de deux à trois jours).

D'une manière générale, on constate que le nombre des actions de formation a été déclinant depuis la mise en place des PNR. Ainsi, alors qu'en 2002-2003, on recensait 62 propositions de stages réparties entre arts plastiques : 2, art du goût : 1, arts du cirque : 2, architecture : 4, cinéma : 4, danse : 6, design : 7, littérature & poésie : 5, musique : 6, musiques actuelles : 5, patrimoine : 7, photographie : 5, théâtre : 8. Elles n'étaient plus, comme on l'a vu, que 52 en 2003-2004. En 2004-2005, 52 propositions ont à nouveau été recensées, les plus nombreuses concernant musique, patrimoine, danse, photo et théâtre. Pour 2005-2006, la prévision s'établit à 44 propositions de formation.

Les difficultés dans le recrutement des stagiaires et le souhait de la coordination nationale de diversifier davantage les actions des pôles vers les ressources éditoriales en particulier, seraient à l'origine de cette forte décroissance.

Si la période est trop courte pour qu'il soit possible de dresser un véritable bilan qualitatif de l'activité des PNR en matière de formation, il est cependant possible de formuler déjà quelques observations.

- **Les formations sont relativement nombreuses mais elles ne semblent pas répondre réellement à l'objectif initial**

Si l'objectif était de former un réseau de personnes ressources susceptibles de favoriser une action de démultiplication, la plupart des formations n'ont pas été conçues dans cette perspective. **Ni par leur contenu, ni par le public visé, elles ne se différencient vraiment des formations ordinaires du PAF destinées aux enseignants de « base ».** Souvent d'ailleurs, les PNR et les PAF ont proposé le même type de formations en faisant appel aux mêmes formateurs.

On relève en outre **très rarement le souci d'un approfondissement** par la mise en place de plusieurs stages successifs destinés aux mêmes enseignants dans le cadre d'une approche progressive et pluriannuelle de la formation. **Rares sont les PNR qui se sont souciés de proposer des formations articulées sur plusieurs années.**

Enfin, même pour les stages ou les séminaires auxquels seuls des enseignants de « base » sont inscrits, **leur contenu laisse parfois sceptique sur le réinvestissement direct dans des situations de formation ou de pratique.**

- **L'information sur les formations proposées ne circule pas correctement**

L'information part du pôle organisateur vers les autres pôles via le réseau CNDP et en principe vers les autres académies puisque les stages de caractère national s'adressent normalement à un public inter-académique, mais il est difficile de savoir vraiment comment elle est relayée sur le terrain et parvient aux délégués académiques à la formation. Pour les acteurs du développement culturel, la circulation de l'information semble encore plus aléatoire en dehors de la région de localisation du pôle. L'équivalent du catalogue des formations du CNDP n'a pas été mis en place au ministère de la culture et **le réseau « culture » a été très largement sous informé.**

2.4. L'absence d'une évaluation globale des retombées des actions accomplies dans le cadre des PNR

Dans un contexte où l'évaluation des politiques publiques est devenue un chantier majeur de l'action de l'Etat, aucune des structures administratives en charge de la gestion des PNR n'avait pour mission de déterminer les retombées qualitatives de leur activité, qu'il s'agisse de la formation, de la production de documentation ou de publications destinées aux publics enseignants ou à d'autres publics.

A quelques exceptions près comme dans l'académie de Créteil, on ne trouve guère de documents d'évaluation des actions menées. En l'absence de retombées mesurables, l'aboutissement de la formation reçue réside plus dans un effet de « grâce partagée » que dans un passage de témoin efficace.

Il est vrai qu'il n'est pas facile d'assurer le suivi de chacun des participants à des formations ou des utilisateurs d'un produit conçu et réalisé par les acteurs d'un PNR. Les retombées peuvent être très largement différées ou encore très diffuses.

C'était pourtant une question centrale pour les personnels de l'éducation nationale, dans les faits, on a vu précédemment que cette ambition fut d'ailleurs très vite abandonnée, les stages étant suivis en effet, principalement par des enseignants dont la vocation n'est pas nécessairement d'être des personnes ressources mais plutôt des acteurs de terrain.

La mise en place d'un réseau de personnes ressources était pourtant sans doute l'une des retombées les plus positives à attendre du fonctionnement des PNR et l'une des plus conformes à leur raison d'être.

En outre, même pour les enseignants de terrain, on aurait pu **rechercher un effet démultiplicateur des stages mais aucun outil permettant de le mesurer n'a été prévu.**

Pour les personnels relevant de la culture, les retombées sont encore plus difficiles à apprécier puisqu'elles concernent souvent des artistes ou des acteurs du développement culturel qui n'ont qu'un rapport éloigné avec les élèves, ou des publics chargés des activités culturelles accueillant des classes ou des jeunes à l'occasion de loisirs.

Faute de disposer d'un outil de recensement des besoins en matière de formation des acteurs de la vie culturelle, les DRAC ont d'ailleurs peu utilisé ce nouvel outil pour proposer des formations.

Globalement, l'examen des différentes actions de formation proposées depuis 2002 donne l'impression d'un kaléidoscope sans grande cohérence quant aux contenus et quant aux publics visés : certaines formations sont redondantes, d'autres déconnectées de tout rapport avec des applications pédagogiques pour les enseignants. On ne perçoit pas de lignes directrices dans les actions de formation mises en œuvre ni d'articulations avec les grandes orientations pédagogiques du ministère de l'éducation nationale.

Le constat est tout aussi difficile à faire sur l'organisation de colloques. D'une façon générale, les expériences que la mission a pu recenser manifestent souvent une faible créativité. Et par ailleurs, **l'activité éditoriale des PNR se résume parfois à la simple publication des actes de rencontres.**

Dans quelques situations, heureusement plus rares, l'appréciation des participants ou des organisateurs paraît encore plus sévère et propre à créer le doute sur l'utilité des structures mises en place.

Ainsi, un constat particulièrement négatif est-il tiré d'une relation faite à l'issue d'un colloque sur « Les modes d'accompagnement de l'enfant spectateur de théâtre » qui témoigne de la perplexité des acteurs culturels comme des enseignants formateurs de formateurs : après avoir constaté que « l'apparent consensus pédagogico-socio-politique sur les démarches nécessaires

d'ouverture du système éducatif à la culture et d'ouverture des citoyens en général à la culture est en train de se fissurer », les auteurs du document intitulé Synthèse finale écrivent : « Cela signifie qu'aujourd'hui on ne se leurre plus par l'utopie de l'accès de tous à la culture dans les mêmes conditions et à partir d'un système global. Certes, elle peut rester une conviction liée aux valeurs de l'école républicaine mais les conditions historiques de sa mise en œuvre ne sont pas réunies, les conditions pédagogiques non plus. Et l'on faisait état pendant ces journées d'un manque cruel d'études sérieuses et d'ampleur suffisante sur ces questions, ce qui ne permet pas d'argumenter et d'approfondir ». C'est encore heureux !

En matière d'édition, on est obligé de constater trop souvent la pauvreté qualitative des outils produits ou le caractère très contestable de leur utilité.

Pour illustrer cette critique, on prendra l'exemple d'une édition proposée en 2004-2005 par un PNR cinéma, la Cinémathèque de Toulouse. Ce projet d'édition d'un livret pédagogique sur le film « Sleeping Hollow », choisi dans l'académie de Toulouse parmi les films figurant dans le programme « lycéens au cinéma », a été soutenu par le CRDP et approuvé au niveau national pour une diffusion régionale limitée, alors que le CNC finance déjà des outils documentaires diffusés dans toute la France sur chacun des films de ce programme.

On notera en outre que dans le domaine du cinéma, un outil documentaire (un DVD ou un CDROM sur le film présenté au Festival international de films de Cannes auquel un jury d'enseignants attribue le prix de l'Éducation nationale) est depuis plusieurs années financé par le CRDP de l'académie de Nice dans le cadre de la collection « A propos de », et bénéficie à ce titre d'une large diffusion territoriale. Et pourtant, il n'y a pas de PNR cinéma dans cette académie. On est en droit de s'interroger sur la logique étrange de cette politique éditoriale.

Par ailleurs, **la question de la diffusion de ces outils mérite aussi d'être posée**. La plupart du temps, la diffusion reste très confidentielle car le CNDP et les CRDP n'ont pas de véritable politique en ce domaine. Il n'y a pas de réflexion sérieuse préalable à l'édition et aux modes de diffusion les plus adaptés. On peut donc **émettre de sérieuses réserves sur une politique éditoriale coûteuse** qui ne débouche que sur une diffusion très restreinte.

2.5. Une carence de pilotage national à laquelle succède une multiplication excessive de réunions sur la période récente

A partir du moment où avait été effectué le choix d'une liste des PNR établie au niveau national sans concertation sérieuse et approfondie avec les services déconcentrés, **la nécessité d'un pilotage national régulier s'imposait comme une évidence**. Il était d'ailleurs prévu dans la circulaire du 22 avril 2002.

Or, dans les deux premières années de mise en place, ce pilotage a fait singulièrement défaut.

Au départ, on a en effet laissé au CNDP, l'opérateur principal qui disposait des moyens humains et financiers les plus importants, toute latitude dans le développement du dispositif.

Un véritable suivi n'a été assuré ni au niveau national, ni au niveau régional ou académique.

Les administrations centrales ont semblé essentiellement soucieuses de valider a posteriori les créations de nouveaux PNR pour tenir une liste actualisée mais toujours sans véritable expertise de la solidité des projets de mise en réseau et des moyens financiers dégagés pour leur mise en œuvre, et sans souci des doublons éventuels ainsi que des équilibres de la répartition régionale.

Cette carence du pilotage débouche sur une augmentation rapide du nombre des PNR dont certains semblent même s'être auto-désignés. Aussi s'est-on laissé happer par **une logique de « fuite en avant »** qui se traduit aussi par l'extension des domaines couverts qui passent de 11 en 2002 à 13 en 2004 avec des modifications d'intitulé ou de périmètre.

Une nouvelle catégorie de PNR fait aussi son apparition dans la grande nébuleuse des pôles déjà existants : **les PNR à vocation territoriale**. Un examen de la liste n'apporte pas d'explication rationnelle à cette différenciation avec les autres PNR qui paraît bien artificielle. Les critères de repérage sont pour le moins problématiques (voir page 20).

A-t-on voulu créer ainsi une phase probatoire avant l'accès au label de pôle national ou a-t-on voulu créer des relais à l'action des pôles nationaux ou est ce encore le résultat du constat d'une moindre capacité de rayonnement ou d'une moindre légitimité de ces pôles ? Qu'est-ce qui légitimerait « le saut qualitatif » d'un échelon à l'autre ? La réponse n'est pas donnée clairement. Une distinction qui porterait sur les publics destinataires et les objectifs poursuivis est parfois esquissée mais on a vu précédemment qu'elle n'est guère pertinente. L'identification du territoire sur lequel peut s'exercer avec légitimité l'action d'un PNR est sans doute nécessaire, mais cette remarque est valable pour quasiment tous les PNR.

La carence du pilotage initial s'explique en partie par l'évolution du contexte qui a suivi la création des PNR : fléchissement de l'intérêt pour le plan de cinq ans, mise en sommeil de la plupart des instances de concertation culture-éducation, sans oublier les réserves ou le désintérêt des administrations centrales vis-à-vis d'un dispositif qui est principalement géré par le CNDP et dont les modalités d'action contournent les procédures normales.

Une première évolution apparaît cependant dès septembre 2003. Alors que les premiers catalogues des actions de formation mises en œuvre par les PNR qui sont édités par le CNDP, pour la rentrée scolaire 2002 d'abord, puis pour le premier semestre de l'année civile 2003, sont préfacés par le seul directeur général de cet organisme, le troisième catalogue édité pour la rentrée scolaire 2003 est préfacé à la fois par le directeur général du CNDP et par le directeur de l'enseignement scolaire. Faut-il voir dans cette double signature la marque d'un intérêt soudain de la DESCO pour les actions mises en œuvre ou l'amorce d'une reprise en main du dossier consécutive à la suppression de la mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle dont certains agents sont réintégrés dans les effectifs de la DESCO ? C'est en 2004 que les conséquences de ce changement se traduisent pleinement dans la conduite de ce dossier par la DESCO qui convoque des réunions de coordination thématique nationale, en assure le secrétariat et les co-préside avec la DDAI.

Il est piquant d'observer cependant qu'il a fallu l'annonce et le démarrage des travaux de la mission d'inspection pour que les administrations centrales redécouvrent l'importance d'une coordination nationale : la coïncidence ne peut être fortuite.

Encore faut-il ajouter qu'à l'absence de pilotage national de la première période a alors succédé **en 2004 une multiplication de réunions de coordination nationales, générales et thématiques** (une première série de dix réunions au premier trimestre 2004 suivie d'une seconde série aussi pléthorique à l'automne 2004) qui ne saurait être un gage assuré d'efficacité.

A l'évidence, des réunions convoquées dans l'urgence, mal préparées et mobilisant un très grand nombre de fonctionnaires de l'administration centrale et des représentants des PNR, ne constituent pas le bon schéma de pilotage. Le plus souvent, elles ont donné lieu à une parodie d'examen des projets de formation ou d'édition : soit elles se sont contentées d'entériner les propositions présentées, faute d'avoir pu procéder à leur expertise préalable, soit elles en ont discuté dans la confusion la plus complète.

Le ministère de la culture y a participé de manière inégale, compte tenu du délai trop court des convocations et faute d'une concertation suffisante sur leur calendrier. Si la présence de la DDAI a été malgré tout assurée, celle des directions sectorielles a été plus aléatoire.

De nouvelles modalités de pilotage du dossier en étroit et réel partenariat entre les deux ministères doivent être définies et plus encore respectées.

Propositions

Les PNR sont nés dans l'urgence, de structures qui avaient leur propre manière d'être, de conduire leurs relations avec les administrations ou les acteurs culturels, et bien peu l'habitude de travailler en réseau, aussi, les dysfonctionnements révélés par cette étude s'expliquent-ils aisément.

Il convient de les relativiser pour deux raisons : d'une part, certains PNR mènent des actions très intéressantes, d'autre part, et avant tout, **l'idée de départ est juste, le concept pertinent : il s'invente dans les PNR un nouveau type de partenariat dont l'utilité est manifeste.**

Cependant, comme l'indique la circulaire d'orientation sur la politique des deux ministères en matière d'éducation artistique et culturelle du 3 janvier 2005, **une meilleure organisation de la ressource dans ce domaine s'impose.**

En effet, s'il n'est pas question de remettre en cause l'idée fondatrice, il s'avère indispensable d'apporter des modifications importantes au dispositif et de clarifier les conditions de son fonctionnement.

Il convient de s'interroger sur l'appellation de « pôle national » dont nous avons souligné l'ambiguïté et de **recentrer l'action** en faisant apparaître ce qui **constitue le cœur de la mission**, quitte à abandonner certaines composantes initialement envisagées.

Il faut également prendre en compte la réalité des actions **qui s'inscrivent dans des territoires** et s'appuient sur des ressources locales et régionales.

Il convient de **multiplier les partenariats** avec les collectivités territoriales, les associations culturelles, et celles qui prennent en charge les activités péri-scolaires.

La carte des pôles de ressources est à revoir dans le sens d'une meilleure répartition de l'offre sur le territoire. Les publics ciblés ne doivent pas être contraints à des déplacements longs et coûteux pour bénéficier des actions de formation et l'ensemble des champs disciplinaires doit être représenté.

Enfin, si le suivi des pôles doit s'effectuer au niveau régional, **un véritable pilotage national** est néanmoins à mettre en place pour leur conférer une véritable légitimité et simultanément pour veiller aux complémentarités des actions engagées.

Ainsi le dispositif, non exempt de « péchés de jeunesse », cherche ses marques. Il doit être recentré et pour partie redéfini afin que l'offre soit de qualité et s'inscrive « dans la continuité des orientations proposées au niveau national »¹⁷. Cependant, les propositions

¹⁷ Circulaire du 3 janvier 2005.

présentées ici ne prendront tout leur sens que dans le cadre plus global du développement de l'éducation artistique dans notre pays.

1. Unifier l'appellation

Nous avons indiqué que la naissance des PNR à « vocation régionale » s'est effectuée postérieurement à celle des PNR dits « nationaux ». Ceci s'explique par une demande forte des académies, justifiée en partie par l'attribution de crédits qui accompagnaient la création des PNR, beaucoup plus que par une nécessité de développement propre au dispositif. Du point de vue de la Mission d'inspection, la distinction entre niveau national et niveau régional est inopérante.

Les critères permettant de justifier le label national serait l'existence « d'études, recherches et prospectives » et « l'animation d'un réseau de personnes ressources ». Or, cette distinction à partir du public visé ou des objectifs ne fonctionne pas dans la réalité, comme nous l'avons indiqué. La suppression du double label, qui produit des rivalités injustifiées entre les PNR et beaucoup de confusion, est proposée.

Seuls existeront alors des « **pôles de ressources pour l'éducation artistique** » (PREA) qui **développeront une activité à l'échelle régionale et répondront, s'ils le souhaitent et en fonction de leurs compétences, à des appels à projets nationaux lancés en fonction des priorités ministérielles.**

2. Recentrer l'action des pôles de ressources

L'ambition des créateurs des PNR était de parvenir, dans une logique d'expansion permanente, à la mise en place d'une sorte « **d'outil total** ».

Conçus comme des lieux de formation de publics très variés, sortes de superstructures de la formation initiale et continue, des lieux de regroupement où se répertorie la documentation relative aux disciplines artistiques et culturelles, des lieux d'animation des réseaux, notamment des réseaux de personnes, les PNR étaient non seulement concepteurs de projets éditoriaux, mais encore animateurs de recherches, mais aussi établissements centralisateurs d'équipements susceptibles d'être mutualisés, et de plus producteurs d'évènements, et encore organes de communication !

On ne peut raisonnablement pas s'attendre à des réalisations effectives et abouties dans tous les domaines énumérés, il y faudrait une puissante administration à temps plein et des moyens matériels considérables.

Aussi proposons-nous de recentrer leurs missions sur ce qui constitue leur réelle originalité et utilité.

Les pôles ont, en effet, pour vocation – et c’est ce qui les légitime fondamentalement – d’animer des réseaux de professionnels de l’enseignement ou de la culture. Leur rôle est bien de rapprocher des partenaires et des structures susceptibles d’enrichir les actions, de tirer parti de leur association et de la relation avec d’autres pôles, de rendre cohérentes les offres et d’informer tous les publics intéressés. **C’est cette capacité d’animation des réseaux qui confère à leurs deux missions principales, leur spécificité.**

2.1. Première mission : la formation

C’est une mission essentielle dont les caractéristiques doivent être précisées et qui devrait se renforcer à l’avenir.

Dans un souci de clarification et d’efficacité, les formations devraient obéir aux critères suivants :

a) former uniquement des formateurs ou des personnes-ressources, étant entendu que ces personnes, lorsqu’elles suivent ces formations, s’engagent, en accord avec leur institution, à les démultiplier.

b) s’adresser, par voie de conséquence :

- aux professionnels de l’enseignement, formateurs d’enseignants, inspecteurs, personnels de direction des établissements d’enseignement, etc. ;
- aux acteurs culturels chargés dans les structures culturelles et artistiques, de l’accueil et de la formation de jeunes scolaires, d’étudiants, etc. relevant du ministère de la culture, d’associations ou des collectivités.

Elles peuvent ou non mêler ces deux types de publics selon les objectifs poursuivis mais la conception, la définition du contenu et des modalités pédagogiques est effectuée obligatoirement en partenariat éducation/culture.

c) mieux répondre aux besoins du milieu culturel

Cet objectif suppose une identification et un recensement des besoins des acteurs du développement, aujourd’hui trop mal connus et peu analysés : c’est l’une des missions essentielles des DRAC.

d) être inscrites dans le Plan Académique de Formation

Il s’agit de donner au milieu enseignant, une information claire et ordonnée qui n’existe pas actuellement dans la mesure où les sources sont multiples. Pour éviter des frais de déplacement excessifs et des dérives budgétaires parfois constatées ces formations sont destinées prioritairement aux personnes de la région concernée mais elles peuvent accueillir des stagiaires d’académies limitrophes.

Elles se situent autant que possible dans une perspective pluri-annuelle et répondent aux orientations pédagogiques définies par les textes officiels et aux évolutions des programmes concernant le champ artistique et culturel.

e) impliquer les DRAC pour ce qui concerne les modalités d’information du secteur culturel et les modes de remboursement des frais de mission des intervenants et des participants

Ceci constituerait une innovation car, contrairement à ce qui existe pour l'Education Nationale, aucune procédure n'est prévue, dans le secteur culturel. Il reviendrait donc aux DRAC de trouver les moyens adéquats, d'une part pour informer les structures culturelles et d'autre part, pour prendre en charge les frais occasionnés par les stages.

- f) **de plus, au niveau national, des formations co-financées par les deux ministères pourraient être proposées chaque année** dans le Plan national de pilotage, pour l'éducation nationale. Elles seraient conçues par les administrations centrales ou feraient l'objet d'un appel à projets auprès des pôles (voir modèle des universités d'été).

2.2. Deuxième mission : la documentation et la production d'outils pédagogiques

Afin de consolider le réseau des formateurs et acteurs culturels, **il convient de leur fournir les moyens en documentation et les outils pédagogiques leur permettant d'assurer au mieux leurs tâches de développement des formations artistiques et culturelles.**

En premier lieu, les pôles doivent recenser et collecter la documentation existante, en s'appuyant sur « les cartes de ressources » conçues par le CNDP. Ils devraient, également être particulièrement équipés pour produire, diffuser, mettre à disposition des enseignants et intervenants, y compris du milieu associatif relevant des collectivités, les outils dont ils ont besoin.

L'objectif de ces pôles est de favoriser la démultiplication des supports de formation et d'animation.

Le pilotage du réseau des pôles de ressources devrait permettre d'éviter les doublons tout en laissant sa place à l'imagination.

Ces deux missions constituent le « cœur de métier des pôles de ressources », la fonction éditoriale ne pouvant être exercée qu'à titre exceptionnel. Des actions de portée nationale peuvent également leur être confiées sur appel d'offres, et ceci peut être pertinent pour un projet éditorial par exemple.

C'est à travers ces deux missions qu'un nouveau partenariat se construira. Chacun des éléments du réseau y trouvera sa place, clairement identifiée et reconnue par les autres, et collaborera à l'action décidée en commun et retenue par le niveau national de pilotage.

3. Inscrire les pôles de ressources dans le territoire régional

Lorsqu'on analyse le fonctionnement des pôles, on constate à l'évidence que l'une des conditions du fonctionnement optimal de ces structures réside dans la qualité de la relation de

travail établie avec les collectivités territoriales, régions, départements, communes. Plusieurs exemples de ces collaborations sont apparus très enrichissants. Ils démontrent que cette sorte de fécondation croisée des objectifs, des réflexions, des ressources et des moyens permise par les pôles, présente un intérêt certain, reconnu par tous les partenaires.

L'implication des collectivités a été envisagée par les concepteurs des PNR mais présentée, curieusement, comme une éventualité alors que les administrations principalement concernées, culture et éducation nationale, sont en relations institutionnelles quotidiennes avec les collectivités territoriales. Un grand nombre de structures artistiques ou culturelles sont placées sous leur responsabilité, principalement celle des départements ou des communes et bénéficient pour leur fonctionnement d'un financement croisé de plusieurs collectivités. Elles constituent un territoire partagé des champs d'action respectifs des collectivités ainsi que des services de l'administration de la culture.

Pour l'éducation nationale, la configuration est identique, régions, départements, communes et leurs regroupements sont désormais des partenaires obligés.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales renforce ces liens.

La participation des collectivités au pôles de ressources pour l'éducation artistique semble donc aller de soi. La nécessité d'élaborer de nouveaux projets doit permettre de les associer plus largement.

4. Revoir la composition des pôles

Les structures constituant le pôle ont été définies par les textes tout en laissant une grande liberté aux initiatives régionales pour élargir le périmètre, si nécessaire.

Plusieurs recommandations peuvent être faites à ce sujet :

- **deux partenaires, chefs de file, doivent être clairement identifiés, quelle que soit la configuration.** Côté éducation nationale, c'est le CRDP qui reste le mieux placé pour jouer le rôle d'opérateur en liaison avec les services du rectorat ; côté culture, une seule structure culturelle doit être désignée éventuellement comme tête de réseau si plusieurs structures participent aux actions, ce qui est souhaitable ;
- **le maintien des IUFM dans le dispositif est soumis à leur implication effective. Il devra être renégocié académie par académie.**
En effet, si leur participation à la réflexion et à la mise en place des actions de formation paraît souhaitable, comme celle de l'université d'ailleurs, l'expérience a montré qu'ils ne se sentent pas assez concernés par le pôle pour y jouer un rôle de partenaire à part entière ;
- **la mise en réseau des structures appelées à s'associer pour la mise en œuvre d'actions du pôle de ressources ne peut être efficace que sur la base du volontariat exprimé et constaté à l'échelon des services déconcentrés.** Elles devraient être plus nombreuses et beaucoup plus diversifiées qu'elle ne le sont à l'heure actuelle. **Il appartient donc aux recteurs et aux DRAC de faire des propositions et de veiller à leur mise en place ;**

- il est également nécessaire **d'élargir le réseau des pôles aux grands établissements d'enseignement supérieur volontaires (CNSM, CNSAD, TNS, Femis, Ecole de la photographie d'Arles, ENSBA, ENSAD, etc.) aux établissements spécialisés relevant du ministère de la culture (écoles d'art, écoles de musique, écoles d'architecture, conservatoires, etc.)**. Ce partenariat est essentiel car il offre un potentiel de formateurs et de documentation important, il peut de plus sensibiliser les jeunes artistes en formation à l'intervention en milieu scolaire et leur donner les outils pédagogiques nécessaires ;
- enfin, les réseaux créés entre structures, enseignants, professionnels et artistes d'un même territoire régional doivent se concrétiser dans un projet qui fait l'objet d'une convention.

Cette convention lie les parties constitutives pour une durée de 3 ans, sous l'égide du recteur et du DRAC et, le cas échéant, des collectivités.

5. Revoir la carte des pôles de ressources

Les pôles sont répartis de façon assez aléatoire sur l'ensemble du territoire sans qu'une vision d'ensemble ait présidé à leur désignation. **Une remise à plat du dispositif s'impose**. Elle doit viser à :

- **une répartition géographique mieux équilibrée** pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de formation ;
- **une nouvelle représentation des champs disciplinaires en fonction des besoins ;**
- **une réduction du nombre des pôles**. Il est vraisemblable, d'une part que certains font doublon et d'autre part, qu'ils ne sont pas tous en mesure de répondre aux missions redéfinies.

Il s'agit ainsi d'affirmer de nouvelles exigences en fonction de la politique d'éducation artistique définie par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en début d'année 2005.

Les pôles doivent être re-validés pour retrouver toute leur légitimité. Un réexamen sérieux et fondé des projets à partir de l'expérience des années précédentes et d'une vision stratégique des besoins dans les différents secteurs est nécessaire aujourd'hui pour impulser un renouveau et valoriser l'action menée.

La procédure retenue pourrait être la suivante :

- **janvier 2006** : lancement d'un appel à candidatures auprès de l'ensemble des académies et régions ;
- **mai 2006** : examen des projets par la commission nationale ;
- **septembre 2006** : mise en place des pôles de ressources pour l'éducation artistique (PREA) nouvelle génération, revisités ou créés ;
- **décembre 2006** : signature des conventions définissant les projets des pôles pour 3 ans.

Il est évident que l'appel à candidature ne peut être lancé qu'à partir de la redéfinition des missions et de leur recentrage ce qui sera l'une des tâches du comité national de pilotage, présenté ci-après.

6. Mettre en place un pilotage national répondant aux enjeux

Un comité national de pilotage restreint devrait être constitué qui réunirait les administrations concernées des deux ministères et des experts en tant que de besoin (Inspections générales entre autres).

Chargé au terme de l'appel d'offres de se prononcer sur la sélection des pôles de ressources puis sur leur renouvellement tous les trois ans, il aurait aussi pour fonction de proposer de grandes orientations nationales pour les actions de formation, de vérifier l'adéquation de leurs moyens à leurs missions, de se prononcer sur l'évaluation de leur activité ; il travaillerait en relation avec les nouveaux responsables de programmes, dans le sens de la contractualisation prévue par la LOLF. Il rendrait compte de l'activité des pôles au Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

Le Comité composé des représentants de la DESCO, du DDAI, du CNDP, d'experts en tant que de besoin (notamment des inspecteurs généraux) se réunit deux fois par an sous la présidence conjointe des deux ministères. Il est assisté d'**un secrétariat constitué de correspondants nationaux** désignés par le comité et chargé d'un suivi régulier et d'un dialogue permanent avec une structure symétrique au niveau régional.

Au niveau régional, un Comité régional de pilotage est également créé. Il réunit le rectorat, la DRAC, le CRDP, l'IUFM le cas échéant, les IPR concernés, les structures culturelles, les collectivités territoriales, des experts en tant que de besoin...Il se réunit une fois par trimestre environ.

Le CRDP peut dégager des équipes techniques restreintes sur des projets précis, sous le contrôle du comité de pilotage.

Deux correspondants régionaux, « **chefs de file** » **désignés par le Comité assurent le fonctionnement du réseau et les liens avec les administrations centrales.** Ils préparent les travaux du Comité Régional de pilotage.

Celui-ci travaille en étroite relation avec le comité régionale de pilotage de l'éducation artistique et culturelle auquel il rend compte de son activité.

Pour renforcer la capacité d'expertise du ministère de la culture, il serait souhaitable qu'un correspondant des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) soit désigné au sein de chacune des inspections générales spécialisées rattachées à ses directions sectorielles. Ce ministère disposerait ainsi d'une véritable capacité à se prononcer dans chacun des champs disciplinaires sur les contenus des actions de formation et des projets documentaires ou, le cas échéant, éditoriaux. Ces experts pourraient participer en tant que de

besoin aux travaux du comité national de pilotage ou, le cas échéant, du comité régional ou éclairer les travaux de ces comités par les avis qu'ils transmettraient au correspondant national ou régional culture.

Un rapport annuel d'activités est élaboré, dans le cadre de la convention tri-annuelle et transmis par le comité régional au comité national.

Représentation sous forme d'organigramme
du dispositif de pilotage

SOUS L'AUTORITÉ DES DEUX MINISTRES



Le Comité national de pilotage

(DESCO, DDAI, Inspections générales des deux ministères en tant qu'experts,
CNDP, autres experts en tant que de besoin)
se réunit environ 2 fois par an

**Assisté d'un secrétariat constitué de deux correspondants nationaux
qu'il désigne chargés du suivi régulier et du dialogue permanent
avec l'échelon régional**

Sous l'autorité du Recteur

Sous l'autorité du DRAC



Le Comité régional de pilotage

(RECTORAT, DRAC, IA/IPR, IUFM, CRDP, STRUCTURES CULTURELLES,
COLLECTIVITES TERRITORIALES
experts en tant que de besoin...)
La présence d'un IA/IPR, d'un conseiller sectoriel de la DRAC
et de représentants du CRDI et de l'IUFM, est indispensable au quorum des réunions
se réunit une fois par trimestre

Assisté de deux correspondants régionaux qu'il désigne

**Un rapport annuel d'activités, sur contrat d'objectifs,
est remis au comité national par le comité régional.**

7. Garantir les moyens financiers et humains nécessaires au fonctionnement du dispositif rénové

Il est souhaitable que les fonctions des « chargés de mission PNR », le plus souvent recrutés par les CRDP sur des contrats à durée déterminée (emploi-jeune) soit pérennisées.

Côté culture, l'essentiel des crédits, y compris ceux des directions sectorielles, doit être déconcentré dans les DRAC (actuels financements DMDTS, DAPA et DLL) mieux à même d'organiser une répartition des moyens, adaptée aux réalités régionales et aux besoins des pôles.

Conclusion

Les PNR ont-ils eu tort de se rêver comme l'outil privilégié d'un grand projet national : celui de la généralisation des arts et de la culture ?

Certainement pas, et les ministres ont réaffirmé début 2005 l'absolue nécessité de cette généralisation et l'utilité des pôles de ressources.

« Le développement de l'éducation artistique et culturelle tient aussi à une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation, coordination et développement des actions de sensibilisation et de formation, production d'outils pédagogiques et soutien logistique, observation des pratiques et évaluation de leur mise en œuvre ».

Nous avons tenté d'indiquer les moyens d'améliorer concrètement leur fonctionnement qui reposent sur trois principes fondateurs :

- penser les pôles régionalement, en faisant confiance aux acteurs de terrain : eux seuls connaissent aussi bien l'identité et le potentiel des ressources locales que les besoins de formation qu'ils peuvent satisfaire ;
- les associer dans un réseau souple, qui soit moins un réseau administratif qu'un réseau de communication et d'échanges où les technologies éducatives jouent pleinement leur rôle ;
- réaffirmer le rôle d'une coordination centrale qui soit garante des objectifs communs, dans une relation de dialogue et d'engagements contractuels avec les pôles régionaux en maintenant une exigence d'efficacité et de rigueur.



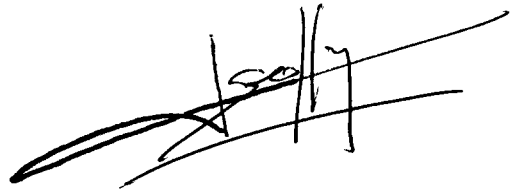
Jean-René MARCHAND



Pascal CHARVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anita Weber', with a long, sweeping underline that extends to the right.

Anita WEBER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Geoffroy', with a long, sweeping underline that extends to the right.

Jean GEOFFROY

Annexes

- Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 2 : Lettre de saisine de l'IGAENR
- Annexe 3 : Lettre de saisine de l'IGAAC
- Annexe 4 : Circulaire n° 2002/087 du 22 avril 2002 relative aux pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions et liste des propositions de PNR jointe en annexe.
- Annexe 4bis : Modèle de convention d'objectifs pluriannuelle
- Annexe 5 : Liste actualisée des PNR établie par le CNDP-SCEREN en décembre 2003
- Annexe 6 : Circulaire n° 2003/018 du 17 octobre 2003 relative aux pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel -
Charte de missions
- Annexe 7 : Financement des pôles de ressources par le MCC sur crédits centraux en 2003 (hors pôles cinéma)
- Annexe 8 : Financement des pôles de ressources par le MCC sur crédits centraux en 2004 (hors pôles cinéma)
- Annexe 9 : Fiche financière relative au PNR littérature établie par le CRDP de Lyon (à titre d'exemple)
- Annexe 10 : Fiche financière relative au PNR théâtre établie par le CRDP de Lyon
- Annexe 11 : Fiche financière relative au PNR petite enfance établie par le CRDP de Lyon
- Annexe 12 : Fiche financière relative au PNR cinéma établie par le CRDP de Lyon
- Annexe 13 : Convention d'objectifs pluriannuelle pour les PNR de l'académie de Créteil du 26 janvier 2003
- Annexe 14 : Préfaces des catalogues PNR des actions de formations pour 2002 et 2003 édités par le CNDP-SCEREN
- Annexe 15 : Lettre du DESCO aux recteurs relative aux PNR pouvant être retenus dans les programmes académiques de formation de l'année 2004-2005

Liste des personnes rencontrées

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- *Direction de l'enseignement scolaire*
 - Martine LE GUEN, sous-directrice des actions éducatives et de la formation des enseignants
 - Jean BENEZECH, chargé d'études à la DESCO, ex-conseiller pour la formation à la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle
 - Joëlle BILLON-GALLIOT, chargée d'études à la DESCO, ex-conseillère danse à la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle
 - Laurent BAZIN, chef du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives
 - Germaine SIMONI, chef du bureau de la formation continue des enseignants
- *Direction de l'enseignement supérieur*
 - Yves CÉLANIRE, chargé de mission IUFM

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- *Cabinet*
 - Alain DEREY, conseiller technique chargé des arts plastiques et des enseignements des arts plastiques et de l'architecture
- *Délégation au développement et aux affaires internationales*
 - Jean-François CHAINTREAU, directeur de projet, ex-chef de la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle au ministère de l'éducation nationale
 - Jean-Marc LAURET, chef du département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers
 - François MARIE, chargé de mission au département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers
 - Fabienne BERNARD, chargée de mission au département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers

- ***Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles***

- Catherine GIFFARD, sous-directrice des enseignements et des pratiques artistiques
- Geneviève MELEY-OTHONIEL, chef du bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle
- Sylvie ESCANDE, chef du bureau des enseignements à la sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques
- Michel FOURNIER, inspecteur de la création et des enseignements

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUES

- Alain COULON, directeur général
- Jacques HOLLEBECQUE, directeur général adjoint
- Sylvia BOZON, secrétaire générale
- Hélène JARRY, département Arts et Culture, conseillère musique
- Mme JAURET

ACADÉMIE DE CRÉTEIL ET DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE

- Bernard SAINT-GIRONS, recteur de l'académie
- Marie LAVIN, délégué académique à l'action culturelle et à l'éducation artistique
- Pierre OUDART, chef du service de l'innovation et de l'action territoriale à la DRAC
- Claude BEAUDOIN, directeur du CRDP et son équipe

ACADÉMIE DE LILLE ET DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DU NORD-PAS-DE-CALAIS

- Éric LE MOAL, conseiller en milieu scolaire à la DRAC
- Christian JERNIGON, délégué académique à l'action culturelle
- Dominique BECK, directeur du CRDP
- Chrystelle PRIEUR, chargée de mission pour la culture au CRDP
- Agnès PARIS, conservatrice au centre historique minier de Lewarde à Douai
- Georges MOURADIAN, directeur du centre des archives du monde du travail à Roubaix
- Bruno GAUDICHON, conservateur au musée d'art et d'histoire « La Piscine » à Roubaix
- Marianne PATOU, animatrice du patrimoine pour la ville d'art et d'histoire de Roubaix

ACADÉMIE DE LYON ET IUFM DE LYON

- Raymond CITERRIO, délégué académique à l'action culturelle
- Céline FERRIER, chargée de mission cinéma
- Yves GRELLIER, directeur du CRDP
- Brigitte MARTIN, secrétaire générale du CRDP
- Philippe DURAND, IUFM Lyon
- Mme JOLY, IUFM Lyon
- Marie-Pierre JAUDEAU, IUFM Lyon, service culture et communication

ACADÉMIE DE REIMS ET DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE CHAMPAGNE–ARDENNES

- Ali BENCHENEB, recteur de l'académie
- M. KLEIDMANN, délégué académique à l'action culturelle et à l'éducation artistique
- Jacques MARTIN, directeur du CRDP
- Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles
- Jean-Luc BAILLET, co-directeur du CNAC (centre national des arts du cirque) à Châlons-en-Champagne



ministère

jeunesse
éducation
rechercheministère délégué
enseignement scolaire

Le Directeur du cabinet

101, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

CAB/PB/03-01459

I.G.A.E.N.R.	
date d'arrivée	31 OCT. 2003
Visa du Chef du Service	
à traiter par	
n°	1511

Copie BW
Ch.S
RG

Paris, le 30 OCT. 2003

Note à l'attention de

Monsieur Dominique BORNE
Doyen de l'IGENMonsieur Yvon ROBERT
Chef du service de l'IGAENR**OBJET : Evaluation des pôles nationaux de ressources.**

En 2002, les ministères chargés de la culture et de l'éducation ont créé des pôles nationaux de ressources (PNR) susceptibles d'apporter une contribution au développement des enseignements artistiques et de l'action culturelle. Ces pôles associent CRDP, IUFM et une ou plusieurs institutions culturelles.

Ils sont actuellement près de quarante. Le moment paraissant venu d'en faire un bilan qualitatif, un groupe mixte d'inspecteurs généraux, relevant du ministère de la culture et de la communication d'une part et du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de l'autre, sera constitué à cet effet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner un inspecteur général de l'éducation nationale appartenant au groupe des disciplines artistiques et un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

François PERRET

Liberté Égalité Fraternité
République Française

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Monsieur Jacques CHARPILLON
Chef du service de l'inspection générale de
l'administration des affaires culturelles
3, Place de Valois
75001 PARIS

CC/42606

- 7 OCT. 2003

Monsieur l'Inspecteur général,

Les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ont souhaité mettre en place des instances susceptibles de rassembler et fournir l'ensemble des ressources, notamment à caractère documentaire ou en matière de formation, afin de contribuer utilement à l'élaboration de projets en matière d'éducation artistique et culturelle. Des pôles de ressources, au niveau régional comme au niveau national, ont été institués à cette fin en 2002, chacun étant constitué par la mise en réseau d'un CRDP, d'un IUFM et d'une ou plusieurs institutions culturelles.

La circulaire instituant les pôles nationaux de ressources, datée du 22 avril 2002, comportait en annexe une liste de propositions de PNR établie en concertation avec les directions sectorielles du ministère et les directions régionales des affaires culturelles. La directive nationale d'orientation pour l'année 2002 demandait par ailleurs aux directions régionales des affaires culturelles de mettre en place dans les grands domaines d'intervention du ministère, des pôles régionaux de ressources.

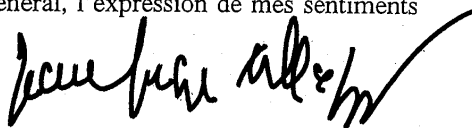
Aujourd'hui, la mise en œuvre et les contenus des pôles de ressources font l'objet d'un certain nombre d'interrogations. Dans la perspective d'une relance de la politique en faveur de l'éducation artistique, je vous demande de faire procéder à un bilan qualitatif de ces pôles.

L'IGAAC évaluera en particulier les difficultés rencontrées dans la mise en place des pôles nationaux et la contribution des institutions culturelles partenaires à leur activité. L'évaluation devra conduire l'IGAAC à s'interroger sur la pertinence de ce dispositif et à proposer le cas échéant les réformes qui permettraient de mieux atteindre l'objectif initial.

Cette mission sera conduite en relation avec le Ministère chargé de l'Éducation Nationale. Je vous demande à cet effet de prendre l'attache de Pierre Baqué, conseiller technique auprès de Xavier Darcos et Luc Ferry, qui vous indiquera selon quelles modalités le ministère chargé de l'Éducation s'associera à la mission de l'IGAAC.

Les conclusions devront m'être remises pour le 31 janvier 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Jacques AILLAGON

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions

NOR : MENE0200883C

RLR : 501-6

CIRCULAIRE N°2002-087

DU 22-4-2002

MEN - DESCO A9

MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

□ La réussite du plan de cinq ans pour les arts et la culture nécessite un renforcement du partenariat entre les instituts universitaires de formation des maîtres, les centres régionaux de documentation pédagogique et les structures culturelles pour associer les compétences des différents partenaires dans les domaines de la documentation, de l'édition pédagogique, de la formation, de la création, de la conservation et de la diffusion.

C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation d'un ensemble de moyens, les deux ministères décident d'unir leurs efforts en vue de la création des pôles nationaux de ressource (PNR). Ni personne morale, ni structure juridique, ces pôles associent au minimum trois partenaires : une structure culturelle, un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) et un centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Constitués autour de thématiques fortes, ils sont notamment destinés à faciliter, à l'échelle nationale, l'information et la formation de personnes-ressources, capables d'aider les différents partenaires concernés à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les PNR sont placés, suivant les règles qui instituent les structures qui les composent, sous la responsabilité du recteur et du directeur régional des affaires culturelles et, le cas échéant, des responsables des collectivités territoriales qui assurent, ou partagent avec l'État, la tutelle des institutions culturelles.

Une convention d'objectifs pluriannuelle matérialise cette nouvelle coopération, qui se traduit par un programme annuel d'actions et un budget afférent. Cette dernière s'inscrit naturellement dans le prolongement des conventions déjà existantes, liant les rectorats, les directions régionales des affaires culturelles, les IUFM et les structures culturelles.

Le groupe de pilotage interministériel éducation/ culture examine les propositions d'implantation des PNR. Une première liste de propositions est jointe en annexe. Elle est susceptible d'être complétée ultérieurement.

La présente circulaire a pour objet de décrire les missions qui leur sont confiées.

I - Les missions principales des PNR

Les PNR ont vocation, par leur spécialisation, à accompagner dans un domaine donné, par exemple photographie, théâtre, patrimoine, etc., la mise en œuvre des actions :

- de formation initiale et continue des enseignants et des acteurs culturels ;
- de documentation et de ressources pédagogiques ;
- d'animation d'un réseau national de personnes-ressources pour les arts et la culture.

Ces missions peuvent s'exercer dans le cadre d'un partenariat élargi et faire appel à d'autres partenaires : universités, services déconcentrés d'autres ministères, associations, etc.

1 - La formation

a) La formation initiale

Les PNR contribuent au développement des dominantes "arts" que les IUFM mettent en place, en liaison avec les universités, et peuvent apporter leur soutien à des actions spécifiques déjà existantes.

b) La formation continue

- des personnels de l'éducation nationale

Les PNR permettent de constituer ou de renforcer leurs compétences dans les différents domaines artistiques et culturels aujourd'hui diversifiés. Ils confortent ainsi la politique d'éducation artistique et culturelle à l'école, menée par les recteurs, en partenariat avec les DRAC et les collectivités locales.

En raison des effectifs concernés, souvent limités, les pôles nationaux de ressources ont vocation à proposer, sur l'ensemble du territoire national, une offre de formation. Celle-ci figure dans les plans académiques de formation (PAF) arrêtés par les recteurs et fait l'objet d'une diffusion nationale par les soins des services rectoraux.

Il convient, en effet, que l'éducation artistique et culturelle soit davantage présente dans la phase de l'élaboration du cahier des charges de la formation continue. Pour ce faire, le conseiller technique du recteur, chargé de la formation continue, travaille en étroite liaison avec le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), les représentants des corps d'inspection, le directeur du CRDP, le directeur de l'IUFM et le directeur régional des affaires culturelles.

Désignés par les recteurs, les candidats aux actions de formation réalisées avec l'appui des pôles nationaux de ressources sont inscrits sur une liste établie par les services rectoraux de l'académie où est implanté le PNR concerné. Ces actions de formation bénéficient, pour leur organisation, de crédits spécifiques alloués aux CRDP par le CNDP. Ces derniers concernent le financement de l'organisation matérielle et pédagogique des actions de formation ainsi que la rémunération et les frais de mission des intervenants extérieurs au ministère de l'éducation nationale. Les frais de déplacement et de séjour des participants relevant du ministère de l'éducation nationale sont pris en charge par leurs académies sur les crédits de la formation continue.

Les personnes-ressources ayant bénéficié de telles actions de formation sont identifiées et constituent un vivier de formateurs dont les compétences doivent être réinvesties dans les PAF ou dans leurs volets départementaux (PDF), en particulier pour le développement des classes à PAC.

- des artistes et des professionnels de la culture

Les PNR ont vocation à les informer et les sensibiliser en tant que partenaires des actions du plan pour les arts et la culture (classes à PAC, ateliers artistiques, etc.). Les conditions techniques et financières de ces actions sont alors à déterminer localement.

- des intervenants dépendant du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de la ville

Des accords particuliers peuvent prévoir, le cas échéant, leur formation pour l'application des dispositifs propres à ces deux ministères, notamment les contrats éducatifs locaux. Le dispositif s'applique de la même façon à la formation des intervenants dépendant des collectivités territoriales intéressées.

Dans tous les cas, quels qu'en soient les bénéficiaires, les contenus de formation doivent renforcer les compétences des personnes-ressources en particulier dans :

- la conduite d'actions en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif ;
- la connaissance des domaines artistiques et culturels ;
- la connaissance des spécificités des champs disciplinaires ;
- l'articulation entre les programmes et les démarches de réinvestissement pédagogique ;
- la conduite de productions individuelles ou collectives ;
- l'évaluation des projets et l'impact des politiques culturelles.

2 - La documentation et la mise à disposition de ressources

Les PNR doivent aider à structurer l'offre documentaire. Ils sont, chacun dans leur domaine, des lieux d'expertise assurant le repérage et la sélection des ressources, leur description, leur localisation et leurs conditions d'accès.

Pour chaque domaine, l'action des pôles s'articule autour de deux axes :

- une offre de services documentaires directement accessibles au public sur internet ;
- un conseil et une expertise aux écoles et aux centres de documentation des établissements scolaires, aux médiathèques, aux équipes mobiles des CRDP, aux IUFM et aux bibliothèques universitaires.

La constitution de fonds spécialisés pour la consultation et le prêt ne fait toutefois pas partie des priorités des PNR.

Le CNDP est chargé de mettre en place les méthodes et les outils permettant d'assurer la cohérence de l'offre documentaire à destination des enseignants dans les domaines artistiques et culturels des pôles et de renforcer la coopération entre les services d'information et de documentation du MEN, ceux du ministère de la culture et de la communication (services de documentation des administrations centrales et des DRAC), des bibliothèques publiques et institutions culturelles signataires de la convention.

3 - L'animation du réseau des personnes-ressources

Les PNR sont un point d'appui pour l'animation du réseau des personnes-ressources constitué dans chaque domaine. Ils doivent permettre un partage de l'information spécifique au domaine concerné.

II - Les missions complémentaires

Des missions complémentaires peuvent enrichir l'action des PNR, suivant les dispositions prises localement.

1 - L'édition multi-supports (du livre au numérique en ligne)

Il appartient aux pôles nationaux de ressources de développer, dans leur domaine artistique et culturel, des projets éditoriaux d'intérêt national. De tels développements peuvent concerner tous les supports d'édition et doivent répondre à trois objectifs prioritaires :

- permettre l'exploitation pédagogique du fonds documentaire rassemblé par le pôle (partitions musicales, photos et reproductions artistiques par exemple) de manière à en faciliter la diffusion dans les classes et à en assurer les droits d'usage ;
- faire connaître aux enseignants les fondamentaux du domaine concerné ;
- faciliter l'intégration pédagogique et aider les pratiques en mettant à la disposition des enseignants des scénarios ou des guides pédagogiques.

2 - Les études, la recherche, la prospective

En recourant à l'expertise des universitaires, des chercheurs et des acteurs culturels et à la participation des doctorants et des étudiants, les pôles nationaux de ressources doivent également permettre :

- d'appuyer les actions de formation des départements universitaires correspondants et la mise en place des dominantes "arts" dans les IUFM ;
- d'approfondir dans le domaine concerné les connaissances sur les pratiques artistiques et culturelles à l'école.

3 - La mutualisation d'équipements spécifiques

Les pôles nationaux de ressources peuvent prévoir de gérer en commun des pools de matériels à vocation régionale (cinéma, audiovisuel, numérique), d'utiliser des équipements propres à l'un d'entre eux (salles de spectacles, lieux de répétition), de stocker et de faire circuler différents supports (expositions, outils pédagogiques, projecteurs vidéo), à l'image de ce que font les équipes mobiles gérées par certains CRDP.

4 - L'aide à la production d'événements

Dans le cadre du soutien à des spectacles ou à des expositions, les pôles nationaux de ressources peuvent assumer les missions de formation en relation avec la préparation de l'événement, d'aide à la documentation et de soutien technique.

5 - Les actions de valorisation et de communication

Les pôles nationaux de ressources doivent contribuer à une meilleure valorisation de l'existant et à un soutien en terme de communication. Il est souhaitable que les pôles de ressources puissent établir des liens, voire des partenariats avec la presse quotidienne régionale, les radios et les télévisions locales, et mettent en réseau une information plus fine sur les activités d'éducation artistique et culturelle dans leur région d'implantation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Christian FORESTIER
Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Jacques VISTEL

Annexe

LISTE DES PROPOSITIONS DE PÔLES NATIONAUX DE RESSOURCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (PNR)

Les formations en musique et en arts plastiques inscrites aux PAF et PDF étant déjà nombreuses, les propositions ci-après ne portent, dans ces domaines, que sur des aspects spécifiques.

DOMAINES

STRUCTURE CULTURELLE DE RÉFÉRENCE

Architecture, ville, paysages

- PNR Bordeaux
 - PNR Créteil
 - PNR Orléans-Tours Arc en rêve
- Plusieurs structures culturelles
Centre international des jardins et du paysage

Archives, musées, patrimoine

- PNR Strasbourg
 - PNR Besançon
 - PNR Aix-Marseille
 - PNR Aix-Marseille
- PNR Lille-Roubaix
- PNR Bordeaux
- PNR Dijon
- PNR Paris Direction des musées de la ville de Strasbourg
- Saline royale d'Arc et Senans
Agence régionale du patrimoine antique
Centre national des archives d'outre-mer
Archives départementales des Bouches-du-Rhône
Archives municipales de Marseille
Centre des archives du monde du travail
Musée d'art et industrie de Roubaix
Centre historique minier de Leuwarde
Pôle international de la préhistoire
Centre national d'archéologie urbaine de Pessac
Centre archéologique du Mont Beuvray
Centre historique des archives nationales (CHAN)
et services des archives départementales d'IDF

Arts plastiques

- PNR Nice
- PNR Limousin
- PNR Poitiers-Angoulême Mouans-Sartoux Art concret
- Vassivière et autres structures culturelles Art et nature
- Centre national de la bande dessinée

Cinéma

- PNR Clermont-Ferrand
- PNR Nantes-Angers
- PNR Lyon
- PNR Toulouse
- PNR Grenoble-Valence Festival de courts métrages de Clermont-Ferrand
- Festival Premiers plans
- Institut Lumière
- Cinémathèque de Toulouse
- Crac de Valence

Cirque

- PNR Créteil Hors les murs
- Regards et mouvements

Danse

Danse au cœur et le Centre national de la danse sont les deux structures historiquement missionnées au niveau national par les deux ministères dans ce domaine.

Design

- PNR Bordeaux
- PNR Limoges
- PNR Lyon-Saint-Étienne Arc en rêve
- École des arts décoratifs
- École des beaux arts, musée de Saint-Étienne, Biennale de Saint-Étienne

Littérature

- PNR Clermont-Ferrand

- PNR Créteil
- PNR Grenoble-Lyon

- PNR Limoges Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand (BMIU)
- Agence régionale pour le livre en Auvergne (ARLA)
- Association Semaine de la poésie
- Plusieurs partenaires dans le domaine littéraire et théâtral
- Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)
- MEDIAT (centre régional de formation aux métiers du livre, des bibliothèques et de la documentation),
- Les arts du récit en Isère
- et autres structures culturelles
- Festival des Francophonies
- et autres structures culturelles (médiathèque de Limoges)

Musique

Musiques actuelles

- PNR Amiens

Chant choral

- PNR Dijon-Auxerre

Association musique et danse en Picardie

Centre polyphonique de Bourgogne

Photographie

- PNR Toulouse
- PNR Corse
- PNR Dijon
- PNR Créteil Centre de photographie de Lecture
- Centre méditerranéen de la photographie
- Musée Niepce de Chalons-sur-Saône
- Plusieurs structures culturelles, dont le centre photographique d'Ile-de-France

Theâtre

- PNR Nantes-Angers
- PNR Dijon
- PNR Lyon Nouveau théâtre d'Angers
- CDN de Dijon Bourgogne
- Théâtre des jeunes années

POUR MÉMOIRE

Plusieurs structures culturelles existantes ou en préfiguration sont déjà missionnées par le ministère de l'éducation nationale et/ou le ministère de la culture et de la communication, qui bénéficient de financements propres à chacun des départements ministériels ou, le plus souvent, de financements conjoints.

Musique

- CFMI de Lyon
- Enfance et musique

Littérature

- Centre national du livre pour enfants ("La joie par les livres")

Cinéma

- Groupement d'intérêt public - GIP "51, rue de Bercy" en 2002
(Cinémathèque française ; Bibliothèque du film - BIFI ; service des archives du film et du dépôt légal du CNC)

Archives, musées, patrimoine

- Établissement public du Grand Louvre

Culture scientifique et technique

- Cité des sciences et de l'industrie
- Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
- Palais de la découverte

Histoire de l'art

- Institut national de l'histoire de l'art

CONVENTION D'OBJECTIFS

POLE NATIONAL DE RESSOURCES

Entre

- Le Recteur de l'Académie
- Le Préfet ou par délégation le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique
- Le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres
- Le Directeur de..... [structure artistique ou culturelle]

Le cas échéant,

- Le Représentant de la Collectivité Territoriale assurant la tutelle de la structure artistique ou culturelle

PREAMBULE

La réussite du plan de cinq pour les arts et la culture à l'école nécessite un renforcement du partenariat entre les instituts universitaires de formation des maîtres, les centres régionaux de documentation pédagogique et les structures culturelles pour associer les compétences des différents partenaires dans les domaines de la documentation, de l'édition pédagogique, de la formation, de la création, de la conservation et de la diffusion.

C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation d'un ensemble de moyens, les deux ministères décident d'unir leurs efforts en vue de la création d'un pôle national de ressources dans le domaine de à

Ni personne morale, ni structure juridique, ce pôle associe les partenaires suivants :

Il est notamment destiné à faciliter, à l'échelle nationale, l'information et la formation de personnes-ressources, capables d'aider les différents partenaires concernés à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le Pôle National de Ressources est placé, suivant les règles qui instituent les structures qui le composent, sous la responsabilité du recteur et du directeur régional des affaires culturelles, en liaison étroite avec la ou les collectivités territoriales qui assurent, ou partagent avec l'Etat, la tutelle de [structure artistique ou culturelle].

Le Pôle National de Ressources s'organise dans le cadre de la circulaire commune Education nationale / Culture n° 2002087 du 22 avril 2002.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT

- Le groupe de pilotage interministériel (Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Culture et de la Communication) a donné son accord à la constitution du pôle national de ressources à
- Le comité de pilotage est composé des signataires de la convention. Il valide le programme annuel d'actions ainsi que les budgets consentis conjointement pour cela par les différents partenaires. Il décide de l'institution d'un comité opérationnel.
- Le comité opérationnel est composé des trois opérateurs CRDP, IUFM et [structure artistique ou culturelle]. Il propose au comité de pilotage les projets à mettre en œuvre assortis de leurs conditions de financement et coordonne le fonctionnement du pôle, l'information des partenaires et la communication.
- Les signataires de la convention s'engagent à produire chaque année un document budgétaire prévisionnel cumulant les apports de chacun pour la mise en œuvre du programme d'actions décidé en commun. La partie des financements revenant à chacun des partenaires s'exécute directement au sein des budgets propres sous la responsabilité des ordonnateurs respectifs.
- Un bilan financier sera établi chaque année par le comité opérationnel et validé par le comité de pilotage.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le programme annuel d'actions est élaboré à partir des propositions des opérateurs du pôle en synergie avec les programmes des autres pôles du domaine considéré et dans une logique de coordination nationale.

Ces actions s'inscrivent dans la typologie d'actions décrite ci-dessous.

▪ Formation

Le pôle a vocation à proposer une offre de formation sur l'ensemble du territoire national. La finalité est de créer, former et accompagner un réseau national de personnes ressources et d'experts susceptibles dans leurs administrations respectives de proposer, impulser et coordonner à différents niveaux et pour différents ministères les politiques d'éducation artistique et culturelle régionales, départementales et locales.

Pour les personnels de l'Education nationale

Les propositions de formation, après validation par le Recteur, figurent dans le plan académique de formation de l'académie de et fait l'objet d'une diffusion nationale par les soins des services rectoraux. Les opérateurs du pôle travaillent en étroite liaison avec le conseiller technique du recteur chargé de la formation continue, le Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et les représentants des corps d'inspection.

Pour les artistes et les professionnels de la culture

Le pôle a vocation à les informer et les sensibiliser en tant que partenaires des actions du plan pour les arts et la culture. Les conditions techniques et financières de ces actions sont alors à déterminer localement

Pour les intervenants dépendants du ministère de la jeunesse et des sports, du ministère de la ville ou des collectivités territoriales et le cas échéant, d'autre ministères, des accords peuvent prévoir, le cas échéant, leur formation pour l'application des dispositifs propres.

Les actions de formation pourront prendre diverses formes : séminaires et universités d'été, stages et colloques, rencontres et espaces d'échanges...

Dans tous les cas, quels qu'en soient les bénéficiaires, les contenus de formation doivent renforcer les compétences des personnes ressources en particulier dans :

- la conduite d'actions en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif
- la connaissance des spécificités du domaine
- l'articulation entre les programmes et des démarches de réinvestissement pédagogique
- la conduite de productions individuelles ou collectives
- l'évaluation des projets et l'impact des politiques culturelles.

• **Ressources et ingénierie documentaire**

Le Pôle National de Ressources aidera, avec les autres pôles du domaine considéré, les services concernés du CNDP à structurer l'offre documentaire, à la rendre plus lisible et plus accessible. Il sera un lieu d'expertise assurant le repérage et la sélection des ressources, leur description, le développement de leurs conditions d'accès et la réflexion sur leurs usages.

L'action du pôle s'articulera autour de deux axes :

- une offre de services documentaires directement accessibles dans les lieux des différents opérateurs et sur l'Internet.
- le conseil et l'expertise aux centres de documentation qui sont au contact direct des enseignants et des établissements scolaires.

• **L'animation du réseau des personnes-ressources**

Les PNR sont un point d'appui pour l'animation du réseau des personnes-ressources constitué dans chaque domaine. Ils doivent permettre un partage de l'information spécifique au domaine concerné.

• **Edition multi-supports**

Le pôle développera, à partir de ses travaux, des projets éditoriaux d'intérêt national.

Ces projets peuvent avoir comme objectifs :

- de permettre l'exploitation pédagogique de son fonds documentaire de manière à en faciliter la diffusion et à en assurer le droit d'usage ;
- de faire connaître aux enseignants les fondamentaux du domaine de
- de faciliter l'intégration des outils dans les pratiques pédagogiques en mettant à la disposition de l'ensemble des personnes ressources des outils reflétant des expériences de terrain.

• **Etudes, Recherche, Prospective**

Le pôle pourra travailler avec le monde universitaire et le milieu de la recherche pour permettre :

- de dégager les fondamentaux de la pédagogie dans le domaine de
- d'appuyer les actions de formation des départements universitaires et d'accompagner la mise en place de dominantes artistiques dans les IUFM ;
- d'approfondir les connaissances sur les pratiques artistiques et culturelles à l'école dans le domaine de
- d'évaluer l'impact du Plan sur ces pratiques, la pédagogie, la réussite des élèves et les réinvestissements pédagogiques dans les disciplines enseignées.

• **Mise en valeur**

Le pôle de ressources doit contribuer à une meilleure valorisation de l'existant par exemple en terme de communication.

Afin d'assurer sa mission nationale, il est essentiel que le pôle puisse communiquer sur l'ensemble de ses actions, de formation et de documentation notamment, sur tous les supports de diffusion nationaux appropriés. Enfin, il établira, en tant que de besoin, des liens, voire des partenariats, avec la presse, les radios et les télévisions.

ARTICLE 3 : VALIDITE DE LA CONVENTION

• **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de ans.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle sera tacitement reconduite d'années en années, mais pourra être prolongée pour une période plus longue par accord express entre les parties.

• **Modifications**

Au cours de sa période de validité, elle pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

• **Dénonciation**

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de un an (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

Fait à, le

Le Recteur

Le Préfet ou
le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Eventuellement,
le Représentant de la
Collectivité Territoriale

Le Directeur
Du CRDP

Le Directeur
de l'IUFM

Le Directeur
de la structure culturelle

Liste publiée par le SCSREN /
 dec. 2003 / WS

POLES DE RESSOURCES

POLES NATIONAUX DE RESSOURCES

Domaine

- > Académie : structure(s) culturelle(s) de référence

Architecture, ville, paysages

- > Bordeaux : Arc en rêve
- > Créteil : Plusieurs structures culturelles
- > Orléans-Tours : Centre international des jardins et du paysage

Archives, musées, patrimoine

- > Strasbourg : Direction des musées de la ville de Strasbourg
- > Besançon : Saline royale d'Arc et Senans
- > Aix-Marseille : Agence régionale du patrimoine antique, Centre national des archives d'outre-mer, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Archives municipales de Marseille
- > Lille-Roubaix : Centre des archives du monde du travail, Musée d'art et industrie de Roubaix, Centre historique minier de Leuwarde
- > Bordeaux : Pôle international de la préhistoire, Centre national d'archéologie urbaine de Pessac
- > Dijon : Centre archéologique du Mont Beuvray
- > Paris : Centre historique des archives nationales (CHAN) et services des archives départementales d'IDF

Arts plastiques

- > Nice : Mouans-Sartoux Art concret
- > Limoges : Vassivière et autres structures culturelles Art et nature
- > Poitiers (Angoulême) : Centre national de la bande dessinée

Cinéma

- > Clermont-Ferrand : Festival de courts métrages de Clermont-Ferrand
- > Nantes (Angers) : Festival Premiers plans
- > Lyon : Institut Lumière
- > Toulouse : Cinémathèque de Toulouse
- > Grenoble (Valence) : Crac de Valence

Cirque

- > Créteil : Hors les murs, Regards et mouvements

Design

- > Bordeaux : Arc en rêve
- > Limoges : École des arts décoratifs
- > Lyon (Saint-Étienne) : École des beaux arts, musée de Saint-Étienne, Biennale de Saint-Étienne

Littérature

- > Clermont-Ferrand : Bibliothèque municipale et inter-universitaire de Clermont-Ferrand (BMIU), Agence régionale pour le livre en Auvergne (ARLA), Association Semaine de la poésie, Plusieurs partenaires dans le domaine littéraire et théâtral
- > Créteil : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)
- > Grenoble-Lyon : MEDIAT (centre régional de formation aux métiers du livre, des bibliothèques et de la documentation), Les arts du récit en Isère et autres structures culturelles
- > Limoges : Festival des Francophonies et autres structures culturelles (médiathèque de Limoges)

Musique et voix

- > Dijon (Auxerre) : Centre polyphonique de Bourgogne

Musiques actuelles

- > Amiens : Association musique et danse en Picardie

Photographie

- Toulouse : Centre de photographie de Lectoure
- Corse : Centre méditerranéen de la photographie
- Dijon : Musée Niepce de Chalons-sur-Saône
- Créteil : Plusieurs structures culturelles, dont le centre photographique d'Ile-de-France

Théâtre

- Nantes (Angers) : Nouveau théâtre d'Angers
- Dijon : CDN de Dijon Bourgogne
- Lyon : Théâtre des jeunes années

POLES DE RESSOURCES A VOCATION TERRITORIALE parmi lesquels certains sont susceptibles de devenir PNR

Architecture

- Guadeloupe

Archives, musées, patrimoine

- Grenoble (Chambéry) : FACIM et autres structures culturelles

Cinéma / Image

- Réunion

Culture scientifique et technique

- Poitiers : Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFREE)
- Bordeaux : Cap Science

Danse

- Besançon (Belfort) Centre chorégraphique national (Odile Duboc)
- Clermont-Ferrand
- Montpellier : Centre chorégraphique national (Mathilde Monnier)
- Rennes : Centre chorégraphique national, Musique et Danse en Bretagne
- Nantes (sous réserve)

Design

- Aix – Marseille : Institut Mode Méditerranée

Musique et voix

- Lille
- Toulouse
- Versailles : Centre de Musique baroque de Versailles
- Bordeaux
- Grenoble
- Clermont-Ferrand

Musiques actuelles

- Poitiers : Francofolies de La Rochelle

Théâtre

- Corse : ARIA – Robin Renucci
- Montpellier : Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon
- Reims : Comédie de Reims (CDN), Institut International de la Marionnette de Charleville-Mézières, CNAC de Châlons en Champagne,
- Nancy (ou pôle Image)

Pôle transversal

- Paris : Maison du Geste et de l'Image

Circulaire n° 2003/018 du 17 octobre 2003 relative aux pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel - Charte de missions.

Le directeur général du Centre national de la cinématographie,
A mesdames et messieurs les préfets de région
A mesdames et messieurs les préfets de département
A mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

L'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel

Dans le champ de l'éducation à l'image, le Centre national de la cinématographie, établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture et de la communication en charge du cinéma, présente le cinéma comme un art, et s'attache donc à la dimension artistique des films.

Dans cette optique, les films sont proposés et traités avant tout comme des œuvres, avec des intentions et des choix artistiques lisibles.

L'identité singulière et forte du Ministère de la culture et de la communication en matière d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel repose sur le travail conduit en permanence avec et par les professionnels, du point de vue des ressources et des compétences.

Les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sont les acteurs de terrain d'une politique d'action culturelle et artistique menée par le Ministère de la culture, plus particulièrement par le Centre national de la cinématographie. C'est sur la compétence des professionnels que s'appuient et se développent des projets culturels cohérents et de qualité.

C'est dans cet esprit que le Ministère de la culture et de la communication et le Centre national de la cinématographie soutiennent la mise en place de pôles régionaux.

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Le lancement des pôles régionaux relève d'une politique de renforcement des logiques de coordination et de mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en région.

Cinq pôles régionaux ont été créés en 1999, à titre expérimental.

En 2002, douze pôles régionaux existent dans onze régions françaises. Ils s'inscrivent dans les conventions conclues entre l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), le Centre national de la cinématographie et les Conseils régionaux.

Ce sont généralement des structures culturelles qui ont pour missions principales d'animer le réseau à l'échelle régionale, d'être un centre de ressources et de documentation régional, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs...

Les pôles régionaux s'articulent aux dispositifs existants de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, qui cherchent à multiplier

- la découverte des œuvres (films du répertoire, œuvres contemporaines, autres cinématographies peu diffusées) dans leur espace de diffusion (la salle de cinéma) ;
- la rencontre avec les artistes et les professionnels de l'image ;
- la fréquentation de lieux spécifiques (lieux - ressources et lieux de mémoire) ;

- la diversité d'approches et de lectures des œuvres (approche historique et sociologique des films, analyses filmiques des œuvres...);
- l'utilisation d'outils pédagogiques (livrets, cassettes VHS, CD ROM, DVD, Internet...).

Le cinéma et l'audiovisuel sont étroitement liés et constituent la base de cette démarche. Des passerelles se créent de fait avec le multimédia et les nouvelles images; des articulations se développent avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

Les dispositifs scolaires et les actions hors temps scolaire

Depuis 1983, le ministère de la culture et de la communication et le Centre national de la cinématographie initient, accompagnent et soutiennent financièrement différentes actions de sensibilisation et de formation au cinéma pendant le temps scolaire, en partenariat avec les professionnels, le ministère de l'éducation nationale et les collectivités territoriales :

- Ecole et cinéma (né en 1994),
- Collège au cinéma (né en 1989),
- Lycéens au cinéma (depuis 1995 ; en partenariat également avec le ministère de l'agriculture et de la forêt),
- Les enseignements obligatoires cinéma et audiovisuel - série L.3 des lycées (nés en 1983).

La collaboration avec la direction de la jeunesse du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et avec le ministère de la ville (délégation interministérielle à la ville) a permis d'étendre cette sensibilisation hors temps scolaire et de toucher d'autres publics jeunes, dans les quartiers urbains, grâce aux dispositifs «Un été au cinéma» et «Cinéville».

Les missions des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Les pôles régionaux s'adressent aux professionnels, aux médiateurs, aux formateurs, et au grand public.

Leurs actions s'ordonnent autour de trois grandes missions, dont la principale est l'animation du réseau régional.

I - L'animation du réseau régional

Le pôle anime et coordonne un réseau régional en s'appuyant sur les partenaires existants associations d'exploitants, de producteurs... ; structures d'animation, de médiation...

Il effectue un travail de repérage des actions qui sont menées sur le territoire dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

C'est la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui assure l'évaluation qualitative de ces actions en vue de faire constituer et de proposer au public un répertoire régional non-exhaustif.

Le pôle régional structure l'offre. Il est en mesure de guider efficacement, de passer l'information et d'accompagner les projets des différents demandeurs qui souhaitent approfondir leurs recherches. Il développe des programmes d'animation culturelle à l'échelle régionale : soutien aux actions existantes au niveau régional ou départemental (animations, manifestations, festivals...).

Le pôle met en cohérence les actions soutenues par l'Etat et la région, telles que les résidences de scénaristes, les prestations de formation lors des tournages... Il doit entretenir un lien avec les structures locales chargées de la production et des tournages en région.

Le pôle s'appuie sur les coordinations départementales et régionales des dispositifs scolaires «Ecole et cinéma», «Collège au cinéma», «Lycéens au cinéma» et hors-temps scolaire «Un été au ciné/Cinéville».

Il est un soutien aux relais départementaux dans les domaines de la documentation, de l'information, et de la formation des amateurs et des associations, des ateliers de pratique autour des médiathèques et des espaces culture - multimédia (ECM), et des salles de cinéma équipées d'espace pédagogique, ainsi que de la mise en relation avec le milieu professionnel.

Pour mener des actions culturelles efficaces et durables, il est important que les pôles régionaux mettent en lien les partenaires culturels et éducatifs locaux (par exemple dans les secteurs de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, du milieu rural, etc.), mais aussi qu'ils gardent en permanence une logique d'ouverture et de recherche permanente de nouveaux partenariats.

Le pôle organise une rencontre régionale annuelle autour des expériences menées en région. Cette manifestation peut se nourrir de celles du réseau national des pôles.

Grâce aux pôles, les structures nationales partenaires (telles que l'Agence du court métrage, la FEMIS, Les enfants de cinéma...) peuvent présenter leurs actions, leurs propositions et leurs réflexions au niveau régional.

2 - Un centre de ressources

Le pôle rend accessible des documents et des informations variées sur les ressources en matière d'éducation à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, telles que :

- les différents dispositifs pour les jeunes et les publics scolaires du ministère de la culture et de la communication et du CNC, ainsi que des autres ministères concernés ;
- les partenaires institutionnels et professionnels nationaux, régionaux et locaux de toutes ces opérations ;
- les structures professionnelles de la région (techniciens, créateurs, formateurs...);
- les associations nationales et régionales assurant la promotion, et éventuellement la diffusion, des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que l'Agence du court métrage... ;
- les réseaux éducation, jeunesse et éducation populaire (personnes-relais, médiateurs...);
- les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- les formations...

Le pôle doit se doter d'un site Internet qui travaille en synergie avec les sites des autres pôles concernés, et en lien avec les différents sites Internet du CNC, du ministère de la culture et de la communication, du CRAC - Scène nationale de Valence et des institutions et associations nationales dont l'activité concerne l'éducation à l'image. Tous ces sites doivent être aisément consultables dans les locaux du pôle régional.

En plus des ressources mêmes de la structure, le fonds de documentation comprend au moins :

- le catalogue «Regards sur le cinéma» du fonds «Images de la culture» ;
- les films réalisés dans les ateliers de pratique artistique et les ateliers de «Un été au Ciné/Cinéville», dans le cadre des enseignements obligatoires (films des lycéens du Bac cinéma audiovisuel) ;

- les outils pédagogiques d'éducation au cinéma (dossiers pédagogiques relatifs aux films des listes nationales et régionales des dispositifs scolaires, CD ROM, DVD...);
- un accès aux œuvres notamment du patrimoine (Archives françaises du film, Cinémathèque française, BIFI...);
- des informations sur l'ensemble des catalogues administratifs, associatifs ou privés permettant d'accéder à des œuvres dont les droits ont été libérés pour des usages culturels, sociaux ou éducatifs (catalogue ADAV...).

3 - La formation

Différentes logiques de formation peuvent coexister selon les publics visés. Dans cette perspective, il faut distinguer :

- la formation d'un public déjà sensibilisé à l'éducation à l'image (professionnels, médiateurs, animateurs, intervenants, exploitants impliqués sur le terrain, personnes relais tels que les documentalistes...);
- une formation de base dont le désir doit être suscité (fonctionnaires territoriaux, animateurs recrutés par les collectivités, réseau éducation et jeunesse, éducation populaire, exploitants...).

Il semble aussi important de prévoir une formation des animateurs (à commencer, par exemple, par ceux qui collaborent aux opérations «Un été au ciné/Cinéville») et d'établir une véritable collaboration avec les intervenants professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Le pôle met en cohérence les dispositifs de formation existants des opérations scolaires et hors temps scolaire, et structure l'offre pour d'autres dispositifs qui ne sont pas à l'initiative du ministère de la culture et du CNC.

Le pôle régional recherche et/ou renforce la coopération avec l'IUFM de sa région d'implantation pour y promouvoir la mise en place de formations, et y participer le cas échéant.

Pour un pôle, il s'agit également de pouvoir concevoir, seul ou avec d'autres structures, des outils pédagogiques (support papier, cassettes VHS, CD ROM, DVD...).

Ceux-ci seront utilisés lors des stages de formation et peuvent être diffusés et utilisés à l'échelle nationale.

La mise en œuvre des pôles régionaux et les partenariats

1 - La mise en place des pôles régionaux

Les pôles sont mis en place dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues avec les régions.

Un pôle régional ne peut être créé en dehors de ce partenariat contractuel. Il s'agit en effet à la fois d'inscrire cette politique dans une stratégie globale de partenariat avec les collectivités territoriales, de conforter la légitimité des pôles sur le territoire régional, et de leur assurer les moyens nécessaires à leur développement.

La participation d'autres partenaires sera également recherchée : collectivités territoriales autres que la région (villes, départements), autres services de l'Etat, et en tout premier lieu les services du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

2 - Le choix des structures

Les missions des pôles régionaux sont confiées à des structures existantes, acteurs des politiques de l'éducation artistique, notamment sur les opérations initiées par le CNC et les DRAC, et/ou qui, plus largement, s'inscrivent déjà dans une politique d'action culturelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

A titre exceptionnel, la mission du pôle régional peut être confiée à un regroupement de plusieurs structures.

Dans cette hypothèse, il convient de préserver la lisibilité et l'identification du pôle régional pour les partenaires professionnels et le public.

Au sein de ces structures, la mission spécifique «pôle» sera clairement identifiée en termes budgétaires et organisationnels (par exemple un chargé de mission responsable des questions relatives au pôle).

Le choix de la structure ainsi que les modalités de ce choix relèvent d'une décision conjointe de l'Etat (DRAC-CNC) et de la région, et, le cas échéant, des autres partenaires financiers de cette politique.

La question de la légitimité de la structure retenue, auprès des professionnels, est essentielle pour la réussite de cette politique.

Une large concertation, quant aux différentes hypothèses de mise en œuvre du pôle, est donc nécessaire. Elle peut prendre la forme d'une étude.

3 - Le contrat d'objectifs pluriannuel

Il est conclu pour trois ans avec les partenaires institutionnels et la structure missionnée comme pôle.

Il présente et décline les orientations concrètes du pôle en lien avec ses missions générales.

Le contrat d'objectifs est complété chaque année par une annexe financière et par un programme d'actions détaillé.

Les DRAC sont chargées des négociations relatives au contrat d'objectifs.

4 - Le comité de pilotage régional

Il se compose des partenaires (DRAC, région, autres collectivités, autres services de l'Etat) apportant un soutien financier ou en «nature» (par exemple, du personnel mis à la disposition du pôle régional) et de la structure missionnée.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. Il a en charge la définition et le suivi des orientations et des actions mises en œuvre par le pôle régional (notamment le contrat d'objectifs et les annexes annuelles).

5 - Le partenariat avec le réseau des professionnels

Dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation, le pôle régional recherche et met en œuvre des coopérations avec tous les acteurs régionaux des politiques d'éducation artistique :

- organismes relevant de l'éducation nationale (CRDP et IUFM notamment),
- structures d'éducation populaire,
- coordinations des dispositifs CNC,

- associations de salles de cinéma,
- structures d'action culturelle,
- médiathèques...

Les modalités de concertation et de coopération peuvent prendre des formes diverses selon les spécificités régionales :

- rencontres annuelles,
- comité consultatif professionnel,
- conventions spécifiques conclues entre le pôle et d'autres structures...

6 - Un réseau national

L'objectif est à terme la création d'un pôle par région, et éventuellement de deux dans certaines régions.

La mise en œuvre de cette politique déconcentrée relève de la responsabilité des DRAC, qui en assurent le financement pour le ministère de la culture et de la communication.

Le CNC assure la coordination nationale et la mise en cohérence de cette politique. Il est représenté dans le comité de pilotage et peut être signataire du contrat d'objectifs.

7 - La commission nationale des «pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel»

Le CNC a mis en place, en septembre 2001, «la commission nationale des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel».

Instance de concertation sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des pôles régionaux, cette commission se compose de représentants du CNC, des DRAC, de la DDAT, des conseils régionaux, des structures missionnées comme pôles, de l'éducation nationale, et d'organismes partenaires des politiques d'éducation à l'image.

Cette commission se réunit en séance plénière une fois par an. Durant l'année, des groupes de travail sont réunis autour de thématiques particulières (partenariats, outils pédagogiques...). Ils assurent la continuité de la concertation et de la réflexion, et présentent leurs propositions à la commission nationale.

8 - La coopération entre les pôles régionaux et les structures nationales intervenant dans le domaine de l'éducation à l'image

La coopération entre les pôles régionaux peut prendre des formes diverses : échanges d'expériences, rencontres nationales, élaboration commune d'outils pédagogiques, et/ou de programmes de formation...

Le réseau des pôles régionaux s'appuie sur des structures nationales et des lieux - ressources dans le domaine de l'éducation artistique.

Cette coopération, qui vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques mises en œuvre, peut prendre la forme de conventions.

Le directeur général,
David Kessler

Financement des pôles nationaux et régionaux de ressources (hors pôles régionaux d'éducation à l'image) **2003**

	régions	DRAC	DMDTS	DDAT	DLL	DAPA	Total
P N R	Alsace						
	Aquitaine					15 250	15 250
	Auvergne						
	Bourgogne	23 000	91 500	8 000		15 250	137 750
	Bretagne						
	Centre						
	Champagne-Ardenne						
	Corse						
	Franche-Comté						
	Guadeloupe						
	Guyane						
	Ile de France		45 800		45 735		91 535
	Languedoc-Roussillon						
	Limousin			12 000			12 000
	Lorraine						
	Martinique						
	Midi-Pyrénées	10 000		25 000			35 000
	Nord - Pas-de-Calais	41 500					41 500
	Basse Normandie						
	Haute Normandie						
	Pays de la Loire			45 750			45 750
	Picardie	12 200					12 200
	Poitou-Charentes						
	PACA						
	Réunion						
	Rhône-Alpes	29 000	45 750				74 750
	Danse au cœur		61 000				61 000
Centre national de la danse		22 900				22 900	
CFMI Lyon		45 750				45 750	
Total	115 700	358 450	45 000	45 735	30 500	595 385	
	<i>Part (en %) dans le financement total</i>	<i>19</i>	<i>60</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>100</i>	
r é p ô i o n s a u x	Bretagne	15 250					15 250
	Champagne-Ardenne			20 000			20 000
	Franche-Comté			6 594			6 594
	Limousin	4 365					4 365
	Pays de la Loire	5 000					5 000
	Total	24 615	0	26 594	0		51 209
		<i>Part (en %) dans le financement total</i>	<i>48</i>	<i>0</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>100</i>
Total général	140 315	358 450	71 594	45 735	30 500	646 594	

Financement des pôles nationaux et régionaux de ressources (hors pôles régionaux d'éducation à l'image) 2004

	régions	DRAC	DMDTS	DDAI	DLL	DAPA	Total
P N R	Alsace	5 000					5 000
	Aquitaine	82 600				15 250	
	Auvergne						
	Bourgogne	46 000	91 500				137 500
	Bretagne	9 000					
	Centre	106 715				15 250	
	Champagne-Ardenne						
	Corse		45 000				
	Franche-Comté	3 000					
	Guadeloupe	15 000				15 250	
	Guyane						
	Ile de France		45 800	10 000	45 735		101 535
	Languedoc-Roussillon						
	Limousin	5 800					5 800
	Lorraine						
	Martinique						
	Midi-Pyrénées	10 000					10 000
	Nord - Pas-de-Calais	28 000					28 000
	Basse Normandie						
	Haute Normandie						
	Pays de la Loire			45 750			45 750
	Picardie	12 200					12 200
	Poitou-Charentes						
	PACA						
	Réunion						
	Rhône-Alpes	20 000	45 750				65 750
	Danse au cœur		61 000				61 000
Centre national de la danse		22 900				22 900	
CFMI Lyon		38 250				38 250	
Total	343 315	395 950	10 000	45 735	45 750	840 750	
r é g i o n a u x	Bretagne	20 000					20 000
	Champagne-Ardenne						0
	Franche-Comté	5 000					5 000
	Limousin	4 365					4 365
	Pays de la Loire	5 000					5 000
	Picardie	30 960					
	Nouvelle-Calédonie	12 587					
	Total	77 912	0	0	0		77 912
Total général	421 227	395 950	10 000	45 735	45 750	918 662	

CRIP de Lyon

PNR Littérature

Crédits CRIP unique

RECETTES	
Année 2001	7 622,45
Année 2003	7 000,00
Sous Total	14 622,45
- Frais de gestion 5 %	731,12
TOTAL	13 891,33

DEPENSES	
Revue Passage	4 126,20
Soirée lancement 27/11/03	2 181,72
Formation Décembre 2003	3 452,05
Formation Mars 2004	3 300,00
TOTAL	13 059,97

en cours de paiement

Total 2001 + 2003	
Solde au 20/04/2004	831,36

CRDP de Lyon

PNR Théâtre

RECETTES	
Année 2001 (TJA)	1 524,49
Année 2002	15 250,00
Année 2003	8 100,00
Sous Total	24 874,49
- Frais de gestion 5 %	1 243,72
TOTAL	23 630,77

DEPENSES	
Rémunérations	1 679,50
Missions	1 272,84
ANRAT	1 247,46
Interventions	874,98
Spectacle	3 000,00
TOTAL	8 074,78

Total 2001 + 2002 + 2003	
Solde au 20/04/2004	15 555,99

CRDP de Lyon

Pôle Petite Enfance

RECETTES	
Année 2003	36 286,00
- Frais de gestion 5 %	1 814,30
TOTAL	34 471,70

DEPENSES	
Colloque et exposition	12 987,00
Prévisionnelles pour produit édition	21 471,70
TOTAL	34 458,70

en cours de paiement
(13 000 alloués)

Total	
Solde au 20/04/2004	21 471,70

PNR cinéma

RECETTES	
Année 2001	22 867,35
Année 2002	10 000,00
Année 2003	11 000,00
Sous Total	43 867,35
- Frais de gestion 5 %	2 193,37
TOTAL	41 673,98

DEPENSES 2001	
Affranchissement	180,43
TOTAL	180,43

DEPENSES 2002	
Affranchissement	634,75
Carburant	40,01
Equipement	1 000,00
Documentation	8 386,00
Déplacements	1 640,92
Location matériel	1 093,99
Réceptions	229,54
Photocopies	643,58
TOTAL	13 668,79

PNR cinéma

DEPENSES 2003	
Affranchissement	815,92
Librairie CRDP	259,76
Documentation	1 998,06
Déplacements	1 761,68
Réceptions	436,55
Photocopies	643,58
Frais colloque, séminaire ...	114,00
TOTAL	6 029,55

DEPENSES 2004 au 10/03/2004	
Formation Céline	514,20
Intervenants	700,00
Bac films	23,92
ADAV	294,09
Audiostud	126,05
TOTAL	1 658,26

environ

Total 2001 + 2002 + 2003 + 2004	
Solde au 10/03/2004	20 136,95

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

PÔLES NATIONAUX
de
RESSOURCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES
de
L'ACADEMIE DE CRETEIL

Réf. Circulaire n°2002-087 du 22-4-2002

Entre

- Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
 - Le Recteur de l'académie de Créteil
 - Le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Créteil
 - Le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'académie de Créteil
- et
- Le Président de l'Association des Amis de la Joie par les livres – Centre national du livre de jeunesse *pour le P.N.R. Littérature*
 - Le Directeur de l'Institut français d'architecture, le Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, les Présidents des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, *pour le P.N.R. Ville Architecture Patrimoine*
 - Le Président du Centre photographique d'Ile-de-France *pour le P.N.R. Photographie*
 - Le Directeur de « Hors les murs » *pour le P.N.R. Arts du cirque.*

PREAMBULE

La réussite du plan de cinq pour les arts et la culture à l'école nécessite un renforcement du partenariat entre les instituts universitaires de formation des maîtres, les centres régionaux de documentation pédagogique et les structures culturelles pour associer les compétences des différents partenaires dans les domaines de la documentation, de l'édition pédagogique, de la formation, de la création, de la conservation et de la diffusion.

Au sein de l'académie de Créteil ce partenariat est déjà développé et repose sur des compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels. C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation d'un ensemble de moyens, le groupe de pilotage interministériel (Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de la culture et de la communication) a donné son accord pour y constituer quatre pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les domaines suivants : littérature (à dominante littérature de jeunesse), ville-architecture-patrimoine, photographie, arts du cirque.

Ni personnes morales, ni structures juridiques, ces pôles associent les partenaires suivants : la D.A.A.C. du rectorat, la D.R.A.C. d'Ile-de-France, l'I.U.F.M, le C.R.D.P., et pour les structures culturelles, L'Association des amis de la Joie par les livres – Centre national du livre de jeunesse, l'Institut français d'architecture, le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, les C.A.U.E. de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, le Centre photographique d'Ile-de-France, l'Association « Hors les murs ». A ces partenaires s'ajouteront des partenaires associés, reconnus au sein d'une convention annexée propre à chaque pôle, et dont ils seront signataires.

de pilotage interministériel, elle veille à la complémentarité et à la mise en synergie des actions organisées par chaque pôle, et favorise la diffusion du champ artistique et culturel sur la plus grande partie du territoire national.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions s'inscrivent dans la typologie d'actions décrite ci-dessous.

2A/ Formation

Les pôles ont vocation à proposer une offre de formation sur l'ensemble du territoire national. La finalité est de créer, former et accompagner un réseau national de personnes ressources et d'experts susceptibles de proposer, impulser et coordonner à différents niveaux et pour différents ministères les politiques d'éducation artistique et culturelle régionales, départementales et locales.

Pour les personnels de l'Éducation nationale

Les propositions de formation, après validation par le recteur, sont présentées en annexe du plan académique de formation de l'académie de Créteil, et font l'objet d'une diffusion nationale par les soins des services rectoraux. Les opérateurs des pôles travaillent en étroite liaison avec le conseiller technique du recteur chargé de la formation continue, le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et les représentants des corps d'inspection.

Pour les artistes et les professionnels de la culture

Les pôles ont vocation à les informer et les sensibiliser en tant que partenaires des actions du plan pour les arts et la culture. Les conditions techniques et financières de ces actions sont alors à déterminer localement.

Pour les intervenants dépendants du ministère des sports, du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine ou des collectivités territoriales et le cas échéant d'autres ministères, des accords peuvent prévoir, éventuellement, leur formation pour l'application des dispositifs propres.

Les actions de formation pourront prendre diverses formes : séminaires et universités d'été, stages et colloques, rencontres et espaces d'échanges...

Dans tous les cas, quels qu'en soient les bénéficiaires, les contenus de formation doivent renforcer les compétences des personnes ressources en particulier dans :

- la conduite d'actions en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif
- la connaissance des spécificités des domaines : littérature, ville-architecture-patrimoine, image-photographie et arts du cirque
- l'articulation entre les programmes et des démarches de réinvestissement pédagogique
- la conduite de productions individuelles ou collectives
- l'évaluation des projets et l'impact des politiques culturelles.

2B/ Ressources et ingénierie documentaire

Chaque pôle national de ressources aidera, avec les autres pôles du domaine considéré, les services concernés du S.C.É.R.É.N. (Services Culture Edition Ressources pour l'Éducation Nationale) à structurer l'offre documentaire, à la rendre plus lisible et plus accessible. Il sera un lieu d'expertise assurant le repérage et la sélection des ressources, leur description, le développement de leurs conditions d'accès et la réflexion sur leurs usages.

L'action des pôles s'articulera autour de deux axes :

- une offre de services documentaires directement accessibles dans les lieux des différents opérateurs et sur Internet.
- le conseil et l'expertise aux centres de documentation qui sont au contact direct des enseignants et des établissements scolaires.

3C/ Dénonciation

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis d'un an (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS ANNEXEES

A la convention d'objectifs pluriannuelle commune aux différents pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles de l'académie de Créteil s'ajoutera **une convention annexée** pour chaque PNR de l'académie.

La convention annexée établira la liste des **partenaires associés** au PNR. Elle précisera **les conditions spécifiques de mise en œuvre de la convention d'objectifs propre à chaque PNR**, sans que celles-ci puissent être en contradiction avec la convention d'objectifs commune aux pôles.

Fait à Créteil....., le 13/11/02

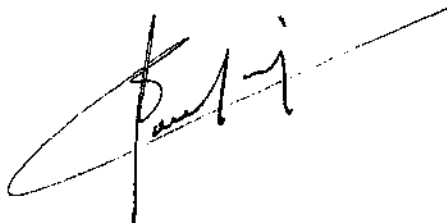
Le Recteur de l'Académie de Créteil



André LESPAGNOL


Fait à Champigny....., le 13/11/02

Le Directeur du CRDP de l'Académie de Créteil



C. BAUDOIN

Fait à Paris....., le 26 JAN. 2003

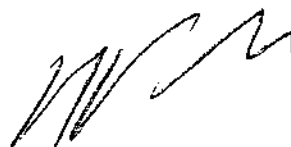
 Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France


Christian DORS

Fait à Bonneuil....., le 19/11/02

Le Directeur de l'IUFM de l'Académie de Créteil



Raphaël FRANQUINET

LES PÔLES NATIONAUX DE RESSOURCES DU PLAN ARTS ET CULTURE

ACTIONS DE FORMATION ET

PROJETS D'ÉDITION

2002 / 2003

[SEPTEMBRE / JANVIER]

S c é r é n

Ministère de l'Éducation
et de la Culture
1400 Avenue du Parc
[CNDP - CRDP]

Préface

L'ambition du Plan de cinq ans pour les arts et la culture, afin d'assurer la généralisation et la diversification de l'éducation artistique, implique l'accompagnement des acteurs de terrain, enseignants et professionnels associés. Il est pour cela indispensable que, dans chaque domaine artistique, soit identifié un réseau de personnes-ressources, à qui il pourra être fait appel pour mener des actions d'information, de formation, de documentation et d'édition.

C'est la mission confiée aux « Pôles nationaux de ressources » qui associent une structure artistique ou culturelle, un pôle de formation, l'IUFM, et un pôle de documentation et d'ingénierie éducative, le CRDP. Dès la rentrée 2002, la plupart de ces pôles actuellement créés en région proposeront, dans le cadre des programmes académiques de formation, des actions d'envergure nationale, tant sur le plan des contenus que sur celui des publics visés. La liste de ces actions pour la période de septembre 2002 à janvier 2003 est contenue dans ce document. Pour le second trimestre de l'année scolaire 2002 - 2003, une nouvelle liste sera diffusée en novembre.

Pour sa part, le SCEREN, réseau du CNDP et des CRDP correspondants, affirme son rôle de service public chargé de l'accompagnement du Plan pour les arts et la culture, en appuyant et soutenant les actions des « Pôles nationaux de ressources » tels qu'ils ont été définis par la circulaire interministérielle du 15 avril 2002.

C'est de la sorte, une nouvelle étape dans la mise en œuvre du plan qui est franchie.



Claude Mollard,
Directeur Général du SCEREN



**PÔLES NATIONAUX DE RESSOURCES
ACTIONS DE FORMATION
DES PERSONNES RESSOURCES
POUR LES ARTS ET LA CULTURE**

JANVIER-JUIN 2003



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

[CNDP - CRDP]

Préface

Le développement des pratiques artistiques et culturelles menées en partenariat enseignants – artistes et professionnels de la culture confirme les importants besoins en documentation et en formation des enseignants, en particulier dans les domaines artistiques qui ne bénéficient pas d'un enseignement obligatoire pour tous les élèves.

Pour répondre à ces besoins, les Pôles nationaux de ressources alimentent les programmes académiques et départementaux de formation, en mettant en réseau, formant et accompagnant les personnes ressources susceptibles d'intervenir dans les actions de formation de ces programmes. Ainsi, dès le premier trimestre de l'année scolaire 2002 – 2003, 30 stages ont rassemblé plus de 800 personnes.

Dans chacun des domaines artistiques, la réunion des équipes de pilotage des Pôles a permis de coordonner l'offre de formation, qui se traduit dans l'immédiat par 32 nouvelles propositions dans les différents plans académiques de formation pour la période janvier – juin 2003. Les actions proposées pour l'année scolaire 2003 – 2004 seront publiées en mai.

Grâce au rôle actif des CRDP au sein des Pôles nationaux de ressources, le SCÉRÉN réaffirme ainsi son engagement de service public chargé d'accompagner la présence des arts et de la culture dans le système éducatif.

Claude Mollard,
Directeur Général du SCÉRÉN-CNDP

PÔLES NATIONAUX DE RESSOURCES

ACTIONS DE FORMATION
des personnes ressources
pour les arts et la culture

Septembre 2003 - juin 2004

ministère

Jeunesse
éducation
recherche

direction
de l'enseignement
scolaire
(desca)



PREFACE

« Tout converge pour penser que les PNR sont une réponse appropriée aux besoins spécifiques de formation qu'appelle la promotion de l'éducation artistique », rapporte la Mission interministérielle d'analyse et de proposition pour l'éducation aux arts et à la culture.

Au cours de l'année scolaire 2002 – 2003, 51 actions de formation ont été organisées par les équipes partenariales des pôles nationaux de ressources dans le cadre des programmes académiques de formation, pour ce qui concerne les personnels de l'éducation nationale.

Cette année de lancement a permis, chemin faisant, de préciser les objectifs et les publics visés par ces actions. La fonction de « formation – ressources » de ces pôles se distingue maintenant clairement de la fonction de « formation – actions » plus spécifiquement destinée aux acteurs de terrain.

Observatoire, espace de réflexion et d'analyse de besoins, de recherche et d'évaluation, le pôle de ressources constitue la tête d'un réseau d'experts dont on attend l'engagement au sein des équipes chargées d'animer l'action culturelle, auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, en liaison étroite avec les inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale, comme au sein des IUFM et des CRDP.

Pour l'année scolaire 2003 – 2004, 67 propositions inscrites dans les plans académiques de formation, ouvertes à un public interacadémique, sont rassemblées dans cette brochure. Ces propositions résultent des initiatives de chacun des pôles et de la prise en compte, dans chaque domaine artistique, de besoins recueillis et analysés lors des réunions de coordination des pôles.

Ainsi, c'est un potentiel de 2000 personnes « ressources » identifiées qui contribueront à enrichir et renouveler le réseau pour l'éducation aux arts et à la culture.

Claude MOLLARD
Directeur général du
SCEREN-CNDP

Jean-Paul de GAUDEMAR
Directeur de l'enseignement scolaire



Paris le 18/02/04

Direction
de l'enseignement
scolaire

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale
et de la Recherche

Service
des formations

à

Mission
de l'éducation
artistique et de l'action
culturelle

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

DESCO - Mission /JB/
n°2004 - 0010

Objet : projets d'actions des pôles nationaux de ressources (PNR) pour l'année
scolaire 2004 - 2005

Affaire suivie par
Jean Bénézech
Téléphone
01 55 55 78 05
Fax
01 55 55 78 09
Mél.
jean.benezech
@education.gouv.fr

La coordination nationale des pôles nationaux de ressources s'est réunie le 27 janvier 2004 afin de déterminer les orientations prioritaires pour cette année, dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation conduite conjointement par les Inspections générales du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Cette coordination rassemblait, sous la présidence de la DESCO et de la délégation au développement et à l'action territoriale du ministère de la Culture et de la Communication, la direction générale du CNDP et l'inspection générale de l'éducation nationale.

Vous trouverez, en annexe, le compte-rendu de la séance. Les principales recommandations, faites à cette occasion, peuvent être résumées ainsi :

- des stages de formation moins nombreux et davantage ciblés sur la constitution d'un réseau limité de personnes ressources, capables de réinvestir à l'échelle académique,
- des coordinations thématiques rassemblant les pôles par domaine qui permettent de définir des axes de travail en réponse aux priorités ministérielles, notamment, l'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire, les programmes limitatifs pour les arts au lycée, les certifications complémentaires,
- des projets globaux émanant des pôles qui articulent mieux formation, documentation, édition et animation du réseau de personnes ressources.

Après votre validation, les projets des pôles seront transmis à la DESCO, à l'attention de la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle, au plus tard le 15 mars 2004.

Pour ce qui concerne la formation, il importera de préciser les actions dont les objectifs ainsi que les publics visés justifient l'offre aux autres académies. Ces actions sont obligatoirement intégrées aux programmes académiques de formation de l'académie concernée.

La confirmation aux pôles des actions validées pourra ainsi intervenir pour le 30 mars et permettre leur inscription dans les programmes académiques de formation des autres académies.

En la Ministre et par délégation
Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul Bénézech



Direction
de l'enseignement
scolaire

Service
des formations

Mission
de l'éducation
artistique et de l'action
culturelle

DESCO - Mission /JB/
n°2004 - 00 10

Affaire suivie par
Jean Bénézech
Téléphone
01 55 55 78 05
Fax
01 55 55 78 09
Mél.
jean.benezech
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 18/02/04

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale
et de la Recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : projets d'actions des pôles nationaux de ressources (PNR) pour l'année
scolaire 2004 - 2005

La coordination nationale des pôles nationaux de ressources s'est réunie le 27 janvier 2004 afin de déterminer les orientations prioritaires pour cette année, dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation conduite conjointement par les Inspections générales du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette coordination rassemblait, sous la présidence de la DESCO et de la délégation au développement et à l'action territoriale du ministère de la Culture et de la Communication, la direction générale du CNDP et l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Vous trouverez, en annexe, le compte-rendu de la séance. Les principales recommandations, faites à cette occasion, peuvent être résumées ainsi :

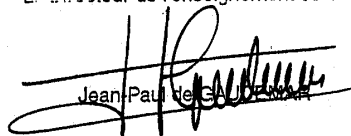
- des stages de formation moins nombreux et davantage ciblés sur la constitution d'un réseau limité de personnes ressources, capables de réinvestir à l'échelle académique,
- des coordinations thématiques rassemblant les pôles par domaine qui permettent de définir des axes de travail en réponse aux priorités ministérielles, notamment, l'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire, les programmes limitatifs pour les arts au lycée, les certifications complémentaires,
- des projets globaux émanant des pôles qui articulent mieux formation, documentation, édition et animation du réseau de personnes ressources.

Après votre validation, les projets des pôles seront transmis à la DESCO, à l'attention de la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle, au plus tard le 15 mars 2004.

Pour ce qui concerne la formation, il importera de préciser les actions dont les objectifs ainsi que les publics visés justifient l'offre aux autres académies. Ces actions sont obligatoirement intégrées aux programmes académiques de formation de l'académie concernée.

La confirmation aux pôles des actions validées pourra ainsi intervenir pour le 30 mars et permettre leur inscription dans les programmes académiques de formation des autres académies.

Le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire


Jean-Paul de Gaudemar